

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Relevé de conclusions du 18 octobre 2018

Séance plénière :

1. Informations du Vice-Président
2. Désignation d'un nouveau membre élu BIATSS pour la Commission pédagogique
3. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 21 juin 2018 et 5 juillet 2018
4. Budget formation et vie universitaire
 - 4.1 Information concernant le modèle d'allocation des moyens de l'établissement (volet formation)
5. Vie étudiante
 - 5.1 Présentation des modalités de répartition de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
 - 5.2 Présentation et approbation de la proposition d'attribution du FSDIE
 - 5.3 Présentation et approbation de la proposition de modification des critères FSDIE
6. Point sur les admissions en Master
7. Etudes
 - 7.1 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique
 - 7.2 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des deux années de Capacité en Droit
 - 7.3 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle (suite)
 - 7.4 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master (suite) :
 - Psychologie
 - Métiers du livre et de l'édition
 - 7.5 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Médecine et de Pharmacie
8. Questions diverses

Collège A : Professeurs et personnels assimilés

	Présent	Excusé	Procuration à
Valérie CHANAL			Jean-Luc REBOUD
Sylviane HENNEBICQ	X		
Thierry MENISSIER			
Patrice MORAND		X	
Jean-Luc REBOUD	X		
Dominique RIEU			Jacky CUVEX-COMBAZ
Michèle ROMBAUT	X		
Philippe SALTEL			
Romain TINIERE	X		
Jean-Gabriel VALAY	X		

Collège B : Autres enseignants et personnels assimilés

	Présent	Excusé	Procuration à
Delphine ALDEBERT-MORIN			
Viviane CLAVIER	X		
Christian DEPRET		X	
Stéphane DEVISMES			
Charlotte DISLE			
Pierre GILLOIS	X		
Patricia LADRET	X		
Geneviève NOUYRIGAT			Patricia LADRET
Séverine RUSSET PENKETH		X	
Virginie ZAMPA	X		

Collège C : Personnels IATOS

	Présent	Excusé	Procuration à
Lysiane BAIS	X		
Christine CHAUBET	X		
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Pierre-André PICHON	X		
Pascale ROBERT	X		
Cédric LAURENT	X		

Collège D : Etudiants

Etudiants titulaires	Présent	Etudiants suppléants	Présent
Salomé BURGET	X	Théo MAURETTE	

Gregor DAVID	X	Emilie LEROUX	
Elise DECEUNINCK	Procuration à Martin OUDART	Rachel DOUAY	
Maelys FAURE	X	Gautier DAVRAINVILLE SIMONATO	
Lucie FAYOLLE	X	Manon MOUTENET	
Claire HAUET		Victorine GIRARD	X
Julien HINGANT		Loïc RAMPHORT	
Mohamed KALAAJI	X	Maram LAKHNECH	
Karin KAMALANAVIN	X	Tuan-Anh DINH	X
Monsséf MAKHLOUF		Pierre MUCKE	
Pierre MARTIN		Sacha PASQUALI	
Marie MAZENOT	X	Alexis WARRET	
Guillaume OLMO		Nathalie PHUNG	
Martin OUDART	X	Marion BOUTET	X
Hugo PRAT-CAPILLA	Procuration à Karin KAMALANAVIN	Reda TAMTAM	
Laetitia RAFFIN		Maria GOUVEIA DA CUNHA	
Pablo RICHIRO		Alice ALTINKAYNAK	
Nelly ROCHAS	Excusée	Thomas TRACLET	
Clément TICHON	X	Flora L'HERRON	
Jean-Théophane ZAK		Alexandre MEILLE	
Personnalités extérieures			
Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
Jean-Pierre FERRE		Grégory VIAL	X
Alain MATTONE		Jean-Claude COVIAUX	
Catherine BOLZE		Nathalie BERANGER	
Bernard CARTOUX			
Mireille JACOMINO	Excusée		
Invités permanents			
		Présent	Excusé
Lise DUMASY	Présidente du Conseil académique		X
Patrick LEVY	Président de l'UGA		X
Pascal LOUVET	Vice-président du conseil d'administration	X	
Éric SAINT-AMAN	Vice-président Recherche		X
Jérôme GENSEL	Vice-président Relations territoriales et internationales		X
Henri BENOIT	Vice-président Systèmes d'information		X
Marie-Christine BORDEAUX	Vice-présidente Culture, culture scientifique et technique		X
Konstantin PROTASSOV	Vice-président Ressources et développement		X

Christophe RIBUOT	Vice-président Ressources humaines, politique sociale et handicap		X
Grégoire FEYT	Vice-président Relations avec le territoire		X
Marc ODDON	Vice-président en charge de la formation continue	X	
Joëlle AUBERT	Vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle		X
Marc GANDIT	Chargé de mission « Vie étudiante »	X	
Mohammed MHAMDI-ALAOUI	Chargé de mission « Handicap et accessibilité »		X
José LABARERE	Chargé de mission « Santé »		X
Isabelle OLIVIER	Chargée de mission « Auto-évaluation HCERES et prochain contrat »		X
Joris BENELLE ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
Marjorie FRAISSE ou son représentant	Directrice générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie ou son représentant		X
Claire OGIER-BUNEL ou son représentant	Directrice générale déléguée aux relations territoriales et internationales ou son représentant		X
Jean-François REDON	Directeur Général Délégué à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Anne BROUZET	Directrice Générale Déléguée adjointe à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Océane LIMARE	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Maud VALLENARI ou son adjointe	Directrice de la DEVE ou son adjointe	X	
Arnaud COEFFIER ou son adjointe	Directeur de la DMAP		X
Lydie MUZART	Directrice de la DOIP		X
<i>En attente</i>	Directrice de la DFCA		X
Caroline WEST	Directrice du Service des Langues		X
Nathalie CHALON	Responsable administrative du service des langues		X
Agnès HAMON	Directrice de la DAPI		X
Frédéric SABY	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Comlan FANTOGNON	Directeur du CUEF ou son représentant	X	
Thierry PLACETTE	Directeur du SUAPS ou son représentant	X	
Invités ponctuels			
		Présent	Excusé
Christelle PANELLA	Présentation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Pharmacie	X	
Claire BAUDON	Présentation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique	X	
Anne LETREGUILLY	Présentation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique	X	

SEANCE PLENIERE

Lors de cette séance, les délibérations ont lieu à l'aide de boîtiers de vote électronique.

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU des modifications apportées à l'ordre du jour :

Ordre du jour : Modifications

1. Informations du Vice-Président

2. Budget formation et vie universitaire

2.1 Information concernant le modèle d'allocation des moyens de l'établissement (volet formation)

3. Vie étudiante

3.1 Présentation des modalités de répartition de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

3.2 Présentation et approbation de la proposition d'attribution du FSDIE

~~3.3 Présentation et approbation de la proposition de modification des critères FSDIE~~

4. Désignation d'un nouveau membre élu BIATSS pour la Commission pédagogique

5. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 21 juin 2018 et 5 juillet 2018

6. Point sur les admissions en Master

7. Etudes

7.1 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique

7.2 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des deux années de Capacité en Droit

7.3 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle (suite)

7.4 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master (suite) :

> Psychologie

> Métiers du livre et de l'édition

7.5 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Médecine, de Pharmacie et de Maïeutique

8. Questions diverses

Le point 3.3 est supprimé car la Commission FSDIE sera remplacée par la Commission CVEC.

Les points 4 et 5 sont déplacés.

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique sont ajoutés.

1. Informations du Vice-Président

• Composition de la CFVU

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU des démissions de Mathias FERNANDEZ DIAZ et Sylvie GALIGNE CANAVESIO, respectivement remplacés par Pierre André PICHON et Pascale ROBERT.

2. Budget formation et vie universitaire

2.1 Information concernant le modèle d'allocation des moyens de l'établissement (volet formation)

Pascal LOUVET présente le modèle d'allocation de la dotation financière aux composantes.

Plan de la présentation

1. Contexte et enjeux

- Un modèle de répartition : une nécessité et des difficultés
- Le budget des composantes et la dotation financière
- La méthode de travail

2. Présentation du modèle
 - a. Le périmètre
 - b. Les enveloppes et leurs critères de répartition
 - c. Le lissage des variations annuelles
3. Allocation 2019
 - a. Les résultats de l'allocation
 - b. Quelques statistiques
4. *Le budget de la formation*

1. Contexte et enjeux

a. Un modèle de répartition

Une nécessité

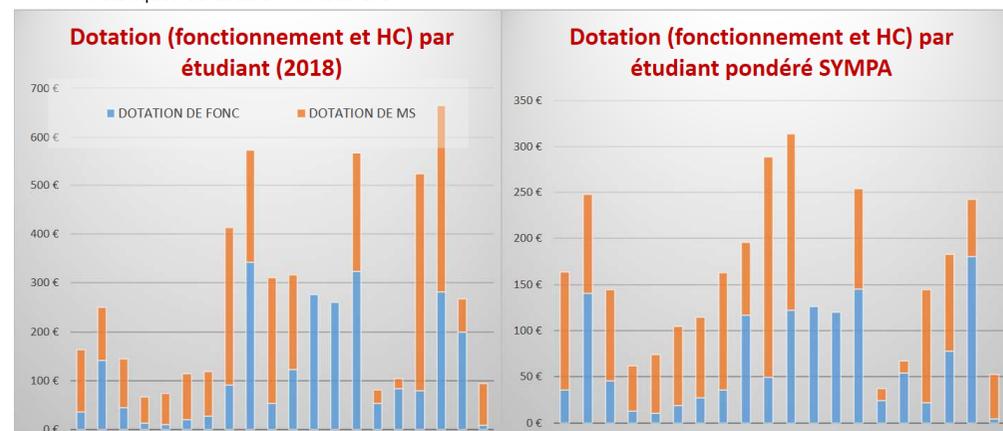
- Achever la fusion de l'UGA en matière budgétaire
- Des règles de vie communes transparentes et explicables (équité, solidarité, sérénité)
- Respecter l'autonomie budgétaire des composantes

Des difficultés

- Répartition une enveloppe en baisse pour des activités croissantes
- [Hétérogénéité](#) des dotations difficilement réductible à des critères
- [Harmonisation](#) préalable des périmètres budgétaires

Annexe 1 : l'hétérogénéité des dotations

Les dotations varient sur une échelle de 1 à 10 et cette variation ne s'explique pas par les règles historiques de dotation ministérielle.



Pascal LOUVET rappelle que l'établissement dote les composantes pour leurs formations accréditées, les autres formations devant être autofinancées.

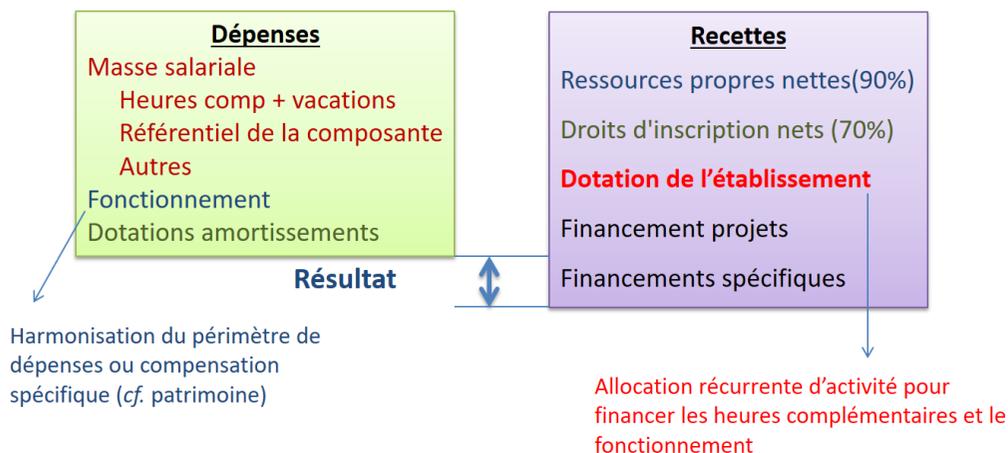
La dotation de masse salariale correspond aux heures complémentaires, à quelques contrats additionnels, etc., mais pas à la masse salariale d'Etat (emplois de BIATSS et d'enseignants-chercheurs).

Pascal LOUVET indique que l'hétérogénéité est très importante et que tout étudiant ne nécessite pas les mêmes besoins.

Le modèle SYMPA appliquait des coefficients en fonction de la formation de l'étudiant, considérant par exemple qu'un étudiant de Sciences et techniques ou un étudiant de master nécessitait davantage de moyens qu'un étudiant de SHS ou de licence.

Pascal LOUVET explique que l'enjeu consiste notamment à ne pas multiplier les critères pour ne pas créer une « usine à gaz ».

Annexe 2 : Harmonisation des périmètres budgétaires



Chaque composante n'avait pas le même périmètre de dépenses, il n'était donc pas possible d'appliquer un modèle unique de dotation. Il a fallu harmoniser ces périmètres, ce qui a nécessité du temps.

L'harmonisation est finalisée – à l'exception de certaines dépenses que quelques composantes ont à assumer en raison de leur localisation (par exemple le chauffage) ; une dotation spécifique leur est alors attribuée pour compenser le coût.

En termes de masse salariale, tout le référentiel des heures complémentaires à l'initiative de la composante est imputé au budget de cette dernière.

Il a été décidé de ne pas laisser les composantes assumer le coût de l'investissement. La dépense d'investissement en elle-même ne pèse pas sur l'établissement ; ce qui impacte le budget de l'établissement, ce sont les amortissements, c'est-à-dire l'étalement de la charge sur les exercices

pendant la durée de l'investissement. L'harmonisation porte donc sur le coût annuel des investissements, par le biais de « dotations amortissement ».

Pascal LOUVET explique que les droits d'inscription, par rapport à la dotation, présentent l'avantage de croître en fonction de l'activité.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Certaines composantes n'ont pas 90% de leurs ressources propres nettes. C'est le cas, par exemple, pour celles qui s'appuient sur des services centraux. Cette diapositive me pose donc problème.

Réponse de Pascal LOUVET : Lorsqu'une composante fait appel à une prestation de service de la Direction de la Formation continue (PACK 2), elle va rendre 15% de sa recette à ce titre. « Nettes » signifie ici « nettes du prélèvement central ». Avec le PACK2, la recette passe par le service de la Formation continue, qui en rend 75% à la composante et 10% au budget central. Chaque composante est libre de revenir au PACK 1 si elle le souhaite.

Question de Virginie ZAMPA : Les « droits d'inscription nets » reversés aux composantes correspondent-ils à ce qui est payé réellement par les étudiants ? Lorsqu'il y a beaucoup d'étudiants exonérés, est-ce que la composante est lésée ?

Réponse de Pascal LOUVET : On ne trouve pas logique qu'il y ait un impact du taux de boursiers au niveau de la composante, d'autant plus que cela pourrait conduire à des stratégies perverses. Ces 70% des droits d'inscription reversés correspondent donc aux étudiants inscrits, boursiers compris. Les droits non versés sont enlevés à la source de manière uniforme. 15% sont enlevés pour couvrir les étudiants boursiers, et 15% pour couvrir les coûts de scolarité des services centraux.

Intervention de Jean-François REDON : 34% de nos étudiants sont boursiers.

Réponse de Pascal LOUVET : Nous vérifierons les taux que je viens de vous indiquer.

Pascal LOUVET indique qu'il était important que cette harmonisation soit expérimentée au moins une année pour avoir un retour sur les taux d'exécution. Ce travail a été mené, un modèle d'allocation peut donc être mis en place.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Concernant l'investissement, si une composante investit dans du matériel informatique pour 50 000 € amortis sur 5 ans, considère-t-on, au niveau central, avoir donné 50 000 € d'un coup, ou 10 000 € l'année 1, 10 000 € l'année 2, etc. ?

Réponse de Pascal LOUVET : Globalement, concernant l'équilibre financier de l'établissement, l'investissement enlève du fond de roulement mais n'impacte pas notre budget – contrairement à l'amortissement qui réserve une partie du budget dès le départ. En plan de retour à l'équilibre, notre objectif est d'équilibrer les résultats. Si toutes les composantes de notre établissement raisonnent en termes de résultats, la consolidation est plus intelligente.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Comment cela se passe-t-il si on donne un million d'euros à une composante et qu'elle décide d'investir 500 000 € ?

Réponse de Pascal LOUVET : S'il s'agit d'un million d'euros de dotation, la composante ne pourra les utiliser que pour du fonctionnement et de la masse salariale, mais pas pour de l'investissement. Si elle a besoin de 500 000 € pour de l'investissement, on peut lui donner cet argent, mais par ailleurs. Aucun investissement de composante n'est prélevé sur sa dotation.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Je ne comprends pas qu'une composante ne puisse pas faire de l'investissement sur sa dotation alors que les laboratoires le peuvent.

Réponse de Pascal LOUVET : Il faudrait peut-être revoir cela aussi au niveau des laboratoires, bien que ce soit plus compliqué étant donné qu'il y a différentes tutelles. Beaucoup de leurs investissements sont financés par des subventions, des recettes extérieures.

Lorsqu'une composante fait un investissement, il faut qu'elle puisse en assumer le coût pendant les 5 années suivantes. Cette manière de procéder évite que la composante, voyant en fin d'année qu'il lui reste de l'argent, décide de le dépenser en investissement ; si l'investissement n'a pas d'impact sur le budget de l'établissement, il obère notre capacité de dépense pour les années suivantes.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Est-ce que cela va être appliqué ? Comment doit procéder une composante qui veut faire un investissement de plus de 800 € ?

Réponse de Pascal LOUVET : C'est d'ores et déjà appliqué. Le budget d'investissement est géré au niveau central mais les investissements sont affectés dans les composantes. La règle générale est la suivante : tant que le niveau d'investissement ne dépasse pas la dotation d'amortissement annuelle, cela relève d'une situation normale, le niveau central a responsabilisé la composante sur le fait qu'il y aura des coûts différés et n'intervient pas ; en revanche, dès qu'il y a un dépassement significatif, il est nécessaire d'avoir une autorisation particulière. Nous faisons du pilotage de l'investissement. Dans le cadre de l'autonomie des composantes, nous souhaitons responsabiliser également le management des composantes, afin qu'elles soient davantage dans le contrôle de leur stratégie d'investissement.

b. Le budget des composantes et la dotation financière

En k€	Budget 2017 hors EOTP	Somme	Moyenne	%	Min	Max
DEPENSES	Prélèvement sur ressources propres	1 160	55	3.5%	0	265
	Fonctionnement	13 936	664	42.3%	54	3 092
	Amortissement	2 300	110	7.0%	6	490
	Masse salariale	15 513	739	47.1%	0	2 447
	dont HC	11 544	550	35.1%	-1	1 792
	dont MS hors HC	3 970	189	12.1%	28	655
	TOTAL DEPENSES	32 908	1 567	100.0%	247	5 128
RECETTES	Droits d'inscription	3 585	171	10.3%	57	520
	Dotation de fonctionnement	3 443	164	9.9%	3	551
	Dotation en masse salariale	4 961	236	14.3%	0	797
	Dotation patrimoine	2 291	109	6.6%	162	750
	Autres dotations	1 052	50	3.0%	11	166
	Neutralisation amortissements	211	10	0.6%	0	37
	Autres ressources propres	19 099	909	55.1%	18	3 397
	TOTAL RECETTES	34 642	1 650	100.0%	272	5 334

47% des dépenses des composantes sont en masse salariale.

La dotation financière de l'établissement représente 24% du budget des composantes, les DI, 10%.

Une très grande variabilité des montants entre les composantes sur tous les postes

c. La méthode de travail

- Discussions sur chaque étape du modèle avec les directeurs de composantes en mode CDC
- Elaboration de la structure et des critères du modèle de l'allocation de fonctionnement en groupe de travail de 7 directeurs de composantes
- Présentations et discussions en bureau et devant les instances (y compris CT et commission des finances)

2 Présentation du modèle

a. Le périmètre

Les composantes :

- accueillant des étudiants en formation diplômante (hors Cuef et Mediat)
- à l'exception du secteur santé (Médecine et Pharma) qui délivre des diplômes spécifiques et dont le corps enseignant est composé de personnels à statut particulier (...UPH)

Au total, 19 composantes sur 23.

b. Les enveloppes et les critères de leur répartition

	Moyens	Enveloppe	Objet	Commentaire	Montant	Critère de répartition
Dotation financière sur modèle	Emplois Enseignants-EC- BIATS		Assurer un taux de couverture (FI-FC-Alt) minimal des besoins d'enseignement, différenciés selon le niveau et la discipline de formation, par du personnel titulaire	Mis en œuvre pour le gel sélectif d'emploi dans le cadre du PRE		Taux de couverture
			Compenser la sous-dotation en enseignants pour assurer la formation initiale	70% du besoin théorique, le reste étant financé sur la recette des DI	4 421 k€	Ecart besoin/Potentiel
	Dotation au titre du besoin en fonctionnement	Socle commun à toutes les composantes	Environnement des enseignements	L'enseignement génère des coûts annexes (informatique, reprographie, missions...)	892 k€	Nb d'heures d'enseignement
			Complexité administrative	Assurer des conditions de travail équitables des personnels	950 k€	Nb de BIATS
		Enveloppes spécifiques	Disciplinaire	Les disciplines expérimentales (chimie, biologie, physique, art du spectacle...) ont des besoins spécifiques.	1 000 k€	Nb d'heures TP coefficientées
			Délocalisation	Coût de la distance (déplacements)	174 k€	Nb d'heures délocalisées
		Compensation de charges spécifiques	Coûts patrimoniaux	2 200 k€	réel	

La dotation financière est au double titre des HC et du fonctionnement, mais liberté est donnée aux composantes dans son affectation.

Pascal LOUVET précise que les critères sont théoriques : il ne s'agit pas du nombre d'heures réelles d'une composante mais du nombre d'heures que le modèle octroie à la composante ; autrement dit, si une composante fait de l'inflation d'heures, cela ne se traduit pas par une plus grande dotation de fonctionnement.

Le modèle calcule une dotation financière au titre de l'enseignement, des heures complémentaires et du fonctionnement, mais les composantes sont libres de choisir leur répartition. Le niveau central veille bien entendu à l'équilibre général, aux équilibres de masses.

Question de Jean-Gabriel VALAY : J'ai toujours trouvé étrange que des heures complémentaires se transforment en fonctionnement en fin d'exercice. Cela remet en cause l'utilité d'un modèle.

Réponse de Pascal LOUVET : On pourrait craindre une dérive consistant à resserrer le fonctionnement et à mettre de plus en plus d'heures complémentaires. Notre modèle s'inspire de celui qui était en place à l'UPMF, et il n'y avait pas ce problème. L'ex UJF et l'ex UPMF n'ont pas la même culture : d'un côté, le contrôle était la priorité, tandis que de l'autre l'autonomie des composantes était basée sur un contrat de confiance.

Intervention de Virginie ZAMPA : Tout n'a pas été totalement harmonisé. Par exemple, on ne sait pas exactement à combien on dédouble en TD car cela varie selon les secteurs. Cela relève de discussions que nous pourrions avoir en CFVU.

Réponse de Nicolas LESCA : Nous l'avons déjà intégré dans la construction de ce modèle : il y a une typologie de dédoublement de groupes en fonction de 6 ou 7 cas différents liés aux disciplines et aux pratiques. Ensuite, c'est au niveau des composantes que l'arbitrage peut varier.

Réponse de Pascal LOUVET : La CFVU est une instance qui a un droit de regard et de cadrage, mais il faut également veiller au respect de l'autonomie de la composante. On donne des moyens au titre de ce qui nous semble nécessaire pour l'activité de la composante, mais cette dernière est libre de les utiliser comme elle le souhaite, dès lors que sa gestion n'est pas déficitaire. Il s'agit d'une autre manière de faire de la régulation. L'Université intégrée (UI) sera l'occasion de mener une réflexion plus aboutie sur ce que signifie l'autonomie des composantes.

Intervention de Lysiane BAIS : A l'origine, il y avait un seuil minimum d'ouverture pour certaines filières dans plusieurs universités. Est-il prévu d'harmoniser cela au niveau de l'UGA ? En effet, l'absence de seuil minimum d'ouverture peut contribuer aux dépassements d'heures.

Réponse de Pascal LOUVET : L'allocation budgétaire est une manière d'orienter la politique des composantes, sans être directif, mais elle n'est pas suffisante et la question des seuils de dédoublement peut être posée par ailleurs.

Réponse de Nicolas LESCA : Les seuils d'ouverture nous posent un problème, comme nous en avons fait l'expérience avec Parcoursup et comme nous le verrons tout à l'heure avec les masters : à quel moment sommes-nous en capacité de dire à des candidats à qui nous avons fait une proposition que nous n'allons pas ouvrir le parcours pour cause de manque d'effectif ? Par ailleurs, la question des seuils d'ouverture est différente selon les domaines : une partie des masters d'ALL et STS sont confrontés à un manque d'effectifs, contrairement à DEG et SHS. La présentation des admissions en master 1 nous donnera des indications sur cette question (même si la vraie question concerne les M2).

Quant aux seuils de dédoublement, il y a probablement un cadrage à faire dans certaines composantes.

Intervention de Virginie ZAMPA : En terme de coût d'heures, les préparations à l'agrégation et au CAPES sont gigantesques.

Réponse de Nicolas LESCA : Dans le cadre de l'autonomie des composantes, cela relève de la compétence de la composante qui fait des choix stratégiques. En revanche, il est vrai qu'il faut quelques règles saines d'arbitrage à l'intérieur de chaque composante pour que les choix ne soient pas faits dans l'intérêt de 2 formations au détriment de 40.

c. Le lissage des variations annuelles

Pour éviter les effets d'aubaine ou de catastrophe, la variation annuelle de dotation d'une composante est limitée.

Application pour le budget 2019

Contexte : l'application du PRE conduit à diminuer en moyenne la dotation des composantes de 3% en 2019 (/2018).

	En % de la dotation	En euros	En % des ressources
A la hausse	1%	10 000	1%
A la baisse	-5%	-30 000	-3%

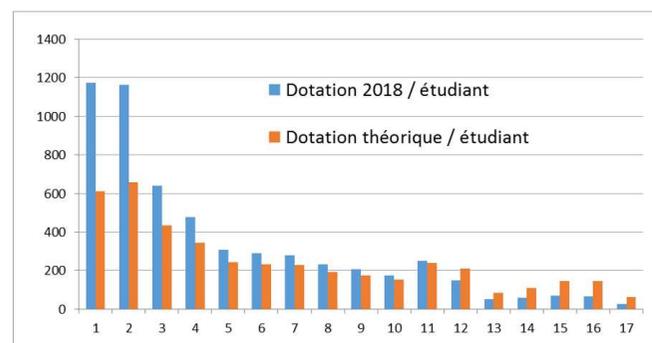
3 Allocation 2019

a. Les résultats

MODELE D'ALLOCATION DES MOYENS - 2019	UFR LE	ESPE	UFR IM2AG	UFR LLASIC	UFR Chimie-Bio	UFR IUGA	IUT V	DLST	UFR PHITEM	UFR STAPS
Montants en k€										
DOTATION THEORIQUE 2019	195	240	106	401	399	174	398	181	196	585
Rappel DOTATION 2018	374	425	157	553	503	217	487	220	238	694
Variation théorique de dotation	-179	-185	-51	-153	-104	-43	-89	-39	-42	-108
Variation / 2018	-47.8%	-43.5%	-32.2%	-27.6%	-20.6%	-19.8%	-18.2%	-17.8%	-17.6%	-15.6%
Variation en % des ressources totales	-26.8%	-13.0%	-7.1%	-14.1%	-10.2%	-4.4%	-4.0%	-6.0%	-3.5%	-10.6%
Variation réelle de dotation après lissage	-19	-21	-8	-28	-25	-11	-24	-11	-12	-30
Variation en % de la dotation 2018	-5.0%	-5.0%	-5.0%	-5.0%	-5.0%	-5.0%	-5.0%	-5.0%	-5.0%	-4.3%
Variation en % des ressources totales	-2.8%	-1.5%	-1.1%	-2.6%	-2.5%	-1.1%	-1.1%	-1.7%	-1.0%	-2.9%
DOTATION FINALE 2019	355	404	149	526	478	207	462	209	226	664
<i>Pour information: Estimation dotation 2020</i>										
	335	379	140	496	449	194	434	197	212	634
Dotations complémentaires et compensations négociées										
Ex missions enseignement des doctorants	8	4	144	49	117	30	4	0	163	15
Balance d'échanges d'heures intra UGA	88	8	49	96	12	5	18	-13	41	14
Compensations négociées	0	0	0	0	0	0	-26	0	0	0
TOTAL DOTATIONS NOTIFIEES	451	415	342	671	607	242	458	196	430	693

MODELE D'ALLOCATION DES MOYENS - 2019	DSDA	IUT2	IUT1	Polytech	UFR Droit	UFR SHS	UFR ARSH	IAE	UFR FEG	TOT
Montants en k€										
DOTATION THEORIQUE 2019	82	853	1 185	560	794	537	210	336	379	7 813
Rappel DOTATION 2018	95	978	1 242	394	489	285	99	156	164	7 771
Variation théorique de dotation	-12	-125	-57	166	305	251	111	179	215	42
Variation / 2018	-13.0%	-12.8%	-4.6%	42.1%	62.3%	88.1%	111.6%	114.7%	130.8%	0.5%
Variation en % des ressources totales	-1.7%	-2.4%	-1.5%	10.9%	21.4%	34.5%	41.4%	5.5%	13.0%	0.1%
Variation réelle de dotation après lissage	-5	-30	-30	4	5	3	1	2	2	-238
Variation en % de la dotation 2018	-5.0%	-3.1%	-2.4%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.0%	-3.1%
Variation en % des ressources totales	-0.6%	-0.6%	-0.8%	0.3%	0.3%	0.4%	0.4%	0.0%	0.1%	-0.8%
DOTATION FINALE 2019	90	948	1 212	398	494	288	100	158	166	7 533
<i>Pour information: Estimation dotation 2020</i>										
	85	918	1 182	402	499	291	101	159	168	7 276
Dotations complémentaires et compensations négociées										
Ex missions enseignement des doctorants	0	19	61	45	23	68	30	23	27	830
Balance d'échanges d'heures intra UGA	-2	33	-2	-153	20	-36	-53	-28	-27	69
Compensations négociées	0	0	0	0	0	0	47	0	0	21
TOTAL DOTATIONS NOTIFIEES	88	999	1 271	290	537	320	124	152	165	8 453

b. Quelques statistiques



	Ecart-type
Dotation 2018 / étudiant	353
Dotation théorique / étudiant	171
Dotation 2019 / étudiant	335

Le modèle écrête et réduit l'écart-type mais ne cherche pas l'uniformité.

Pascal LOUVET explique que le DLST et le DSDA ne figurent pas sur ce graphique car ces composantes ne reçoivent pas de dotation en masse salariale : ce sont les composantes "mères" (PhITEM, IM²AG et Chimie-Biologie) qui la reçoivent car ce sont elles qui ont les emplois d'enseignants-chercheurs.

Question de Romain TINIERE : Qu'est-ce qui explique l'écart très important entre la dotation 2018 et la dotation théorique 2019 pour les deux premières composantes ?

Réponse de Pascal LOUVET : La dotation historique a été reconduite pendant deux ans. Il s'agit de composantes du domaines Sciences et techniques.

Intervention de Virginie ZAMPA : Même si la dotation a été divisée par deux, elle est quand même très élevée par rapport aux autres.

Réponse de Pascal LOUVET : L'équité n'est pas l'égalité. J'aimerais que vous considériez les principes de ce modèle, et non les situations individuelles.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Comment expliquer le fait que la dotation de l'IAE était sous-estimée d'un facteur 2 ?

Réponse de Pascal LOUVET : Il s'agit d'une composante SHS qui appartenait avant à l'UMPF ; or, globalement, les dotations des composantes de l'UJF et de Stendhal étaient plus confortables.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Pourquoi la dotation de Polytech passe de 400 000 € à 600 000 € alors que cette composante appartenait à l'UJF ? Est-ce que cette dotation comprend les droits d'inscription ?

Intervention de Virginie ZAMPA : La dotation théorique passe à 600 000 €, mais la dotation réelle reste à 400 000 €.

Réponse de Pascal LOUVET : La dotation ne comprend pas les droits d'inscription. Les formations de Polytech sont organisées en groupes plus réduits. En ce qui concerne l'IAE, cette variation s'explique par une dotation historique quasiment nulle. Lorsque j'étais directeur de l'IAE, la dotation de l'établissement m'importait peu car en réalité c'était l'IAE qui reversait de l'argent à l'établissement (trois fois plus que la dotation), au titre des prélèvements sur ressources propres. Il est vrai que la dotation était très mal calculée par rapport au niveau d'activité, mais il faut bien comprendre que les besoins théoriques sont calculés par rapport à une activité et non pas en fonction de la manière dont la composante s'organise.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Je trouve ce travail remarquable. En revanche, je regrette qu'il n'y ait aucun pilotage de la qualité de la formation, c'est-à-dire aucun moteur pour favoriser l'insertion professionnelle, le nombre de thèses, la satisfaction des étudiants, etc. Ce modèle ne permet pas d'améliorer les indicateurs de qualité de la Formation.

Réponse de Pascal LOUVET : Il s'agit là d'une vraie limite de ce modèle basé sur l'activité, et non sur un pilotage stratégique. Nous avons mis en place ce type de pilotage à l'UMPF, mais en doses homéopathiques car il faut bien mesurer la grande inertie du budget des composantes : entailler une dotation de 10 % n'est pas anodin, d'autant plus dans un contexte de plan de retour à l'équilibre.

Intervention de Nicolas LESCA : Je vous rappelle que la proposition initiale – rejetée par la CFVU – consistait à bloquer 10 % du budget des dotations des composantes au niveau central, précisément pour pouvoir les réinjecter dans les composantes sur projets et objectifs en lien avec les orientations stratégiques.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : On aurait tout de même pu intégrer dans ce modèle au moins un indicateur de performance, par exemple le taux d'emplois à 6 mois ou le taux de thèses.

Réponse de Pascal LOUVET : Cela existait à l'UMPF. Nous avons donc les outils, nous savons comment procéder et il est vrai que c'est une évolution tout à fait souhaitable du modèle.

Pascal LOUVET présente le budget de la Formation et précise que le tableau suivant comporte quelques écarts de chiffres avec ce qui a été présenté précédemment, et nécessite donc d'être affiné :

4. Le budget de la formation

	2018		Dotation 2019	Variation	Part des engagements	Part de la dotation
	Engagements	dont dotation				
FONCTIONNEMENT	87 509 581	51 502 295	50 797 633	-1.4%		
Composantes	14 451 132	10 196 116	10 087 390	-1.1%	17%	20%
DGD Formation	2 374 131	1 075 100	1 068 240	-0.6%	3%	2%
SUAPS	721 903	776 780	766 907	-1.3%	1%	2%
Total Formation	17 547 166	12 047 995	11 922 537	-1.0%	20%	23%
Recherche	23 037 610	6 955 402	6 666 906	-4.1%	26%	14%
DGD RTI	2 319 893	433 518	337 598	-22.1%	3%	1%
SACD	7 821 333	2 213 151	2 173 366	-1.8%	9%	4%
PATRIMOINE	10 525 287	11 937 330	11 894 330	-0.4%	12%	23%
SERVICES SUPPORTS	7 160 592	4 309 978	4 339 650	0.7%	8%	8%
DGD SI	1 550 533	1 556 926	1 540 708	-1.0%	2%	3%

26% de la dotation globale de l'établissement va vers le secteur de la formation.
PRE : une baisse de 1% de la dotation / 2018.

Fonctionnement = fonctionnement + masse salarial

SACD : Services à comptabilité distincte → SID, SIUAPS, Ecole des Houches, SIMSU

La dotation de la Formation est en baisse de 1%, conformément à l'application stricte du plan de retour à l'équilibre.

Tous les budgets de toutes les directions ont baissé : la hausse du budget « Services supports » s'explique par le fait que la Direction de la Culture fait désormais partie des services supports, et non plus de la DGD RTI.

Les budgets « Patrimoine » et « DGD SI » sont présentés à part car ils constituent les deux plus gros budgets des services supports.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Dans le modèle qui vient d'être présenté, il n'y a pas de critères de Recherche, ce qui signifie que l'on considère que les composantes ne font que de la Formation et pas de la Recherche. Dans cette mesure, pourquoi la Vice-présidence Formation ne piloterait-elle pas à l'avenir l'allocation des moyens ? Ce type de pilotage ne serait-il pas la solution pour avoir de véritables indications sur la qualité de l'insertion, la finalité de la formation, etc. ?

Réponse de Pascal LOUVET : La logique qui prévaut actuellement est que les composantes sont des unités budgétaires à part entières et reçoivent un budget du centre, ce dernier étant l'affaire du Conseil d'Administration. La dimension Recherche n'est en effet pas mise en avant ; mais indirectement, derrière les différences de dotations entre les disciplines, il y a une dimension Recherche, héritée d'ailleurs d'anciens modèles de dotation.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Le CA pourrait donner l'argent au Vice-président Formation.

Réponse de Pascal LOUVET : S'il y a des changements en ce sens, il faudra de toutes façons les intégrer dans le cadre de l'Université intégrée (UI). L'allocation ne se passera peut-être pas au niveau de la CFVU, mais peut-être au niveau de la super composante. Tout cela sera discuté.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : La Vice-présidence Recherche décide de l'allocation Recherche. Pourquoi la VP Formation ne déciderait-elle pas de l'allocation Formation ? Cette dissymétrie me choque.

Réponse de Pascal LOUVET : Aujourd'hui, juridiquement, il y a une unité budgétaire Recherche alors qu'il y en a plusieurs au niveau de la Formation. La symétrie n'est pas forcément souhaitable parce que les problématiques ne sont pas tout à fait les mêmes.

3. Vie étudiante

3.1 Présentation des modalités de répartition de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Pascal LOUVET, Marie MAZENOT et Marc GANDIT présentent les modalités de répartition de la Contribution Vie Etudiante et de Campus.

Pascal LOUVET explique que la loi ORE prévoit la mise en place de cette contribution.

L'étudiant n'a plus à payer la Sécurité sociale.

La CVEC, d'un montant de 90 €, est destinée à améliorer la vie de l'étudiant : tout l'argent collecté à ce titre doit être utilisé pour la Vie étudiante.

Cette contribution constitue un budget bien plus important que ce qui était en place jusqu'à présent (FSDIE 16€ + 5,10€ Santé). Elle sera récoltée par le

CROUS (y compris pour les étudiants boursiers exonérés), lequel reversera 41 € par étudiant à l'université.

La CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus)

- ▶ Prévus dans la loi ORE
- ▶ Suppression du paiement Sécurité Sociale (217 euros)
- ▶ 90 euros payés par étudiant hors
 - les boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants bénéficiant du statut de réfugié
 - les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire
 - les demandeurs d'asile
- ▶ Étudiants internationaux en échange et étudiants en formation continue ne sont pas assujettis à la CVEC
- ▶ Les apprentis sont assujettis, ainsi que les étudiants inscrits en CPGE, en IFSI et les fonctionnaires stagiaires inscrits à l'ESPE
- ▶ 41 euros par étudiant pour chaque établissement, qui pourra être majorée ou minorée ex-post en fonction du taux de recouvrement
- ▶ Collecte par le Crous
- ▶ Comprend la contribution au FSDIE, les cotisations pour les activités sportives et culturelles et le droit de médecine préventive.
- ▶ Répartition au sein des établissements

Pascal LOUVET présente la proposition de répartition de la ComUE et précise que l'ensemble des dépenses devra être soumis au vote du CA.

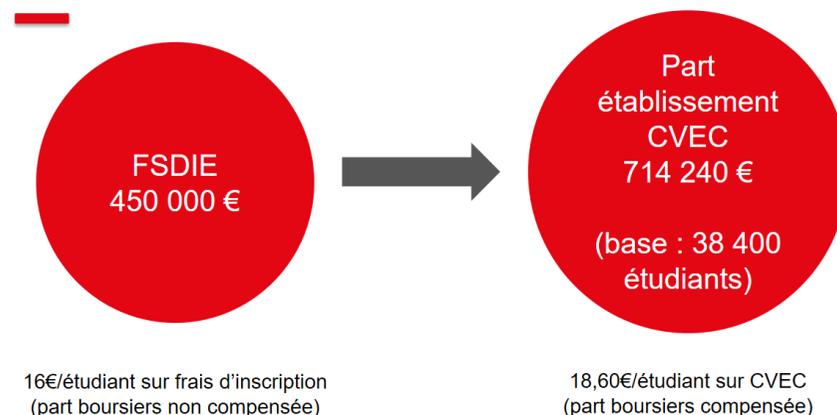
A titre d'information Une première simulation de répartition (réunion du 2/07/2018)

Champ	Borne basse	Arbitrage	Borne haute	Géré par	Payé par étudiant avant CVEC
Santé (prévention + soin)	8	10	11	Comue /Aduda	5,10 (prévention)
Culture et VE Comue	1	1	1	Comue	
Accueil hors pédagogie Comue (MSE, ISSO...)	1	1	1	Comue	
Egalité – Diversité-Handicap	1	1,4	2	Comue	
Sport (formation personnelle + participation aux associations pour compétition)	7	9	10	Ets	22 € carte sport + tarif à l'activité
Initiatives étudiantes (dont Fonds investissement VE)	8	9	10	Ets	16 euros (sauf boursiers)
Aide sociale	2	3	4	Ets	
Espaces vie étudiante*	5,6	5,6	5,6	Comue /Ets	
Culture et VE établissement	1	1	1	Ets	

*
EVE : 3,1
Escape : 1
MDE
Valence : 1
Pluriel : 0,5

Marie MAZENOT et Marc GANDIT présentent les modalités de répartition de la Contribution Vie Etudiante et de Campus.

Enveloppe globale CVEC UGA



Commission de programmation et de bilan CVEC

Equipe politique		Services	
VP CA	Pascal LOUVET	DGD FVU	Jean-François REDON
VPF ou son représentant (Président)	Nicolas LESCA	DGD FVU Adjointe	Anne BROUZET
VP Valence	Philippe SARRAZIN	SVE	Célia PILLARD
VPE	Marie MAZENOT	SUAPS	Thierry PLACETTE
CM Vie Etudiante	Marc GANDIT	Culture	Vanessa DELFAU
		Centre de Santé	Nicolas MANZINI
Etudiants		Partenaires	
CVE ComUE	Martin OUDART	VPE ComUE	Nassim MEKEDDEM
Interasso	à venir	CROUS	Directeur (ou rep.)
UNEF	Joris ROUILLON (CA)		
LICORNE	à venir		
Solidaire	à venir		

Attributions de la commission de programmation et de bilan CVEC

- Programmation des actions d'utilisation des moyens de la CVEC (répartition des fonds)
 - Initiatives Etudiantes
 - Action Sociale
 - Espaces Vie Etudiante
- Bilan n+1 de l'utilisation des moyens de la CVEC

Question de Viviane CLAVIER : Serait-il possible d'engager une réflexion concernant l'accueil des étudiants réfugiés dans le cadre de ces actions sociales ?

Réponse de Nicolas LESCA : Nous sommes en train d'y réfléchir. Cependant, l'établissement ne pourra pas être compétent dans un large périmètre, l'hébergement notamment.

Réponse de Marie MAZENOT : Nous souhaitons proposer de grands axes, pour que cela reste assez ouvert à un certain nombre de propositions.

Intervention de Lucie FAYOLLE : Je viens de lire un communiqué de presse de la Conférence des présidents d'universités (CPU) qui dénonce le fait qu'un tiers de la CVEC serait reversé au budget général de l'Etat.

Intervention de Grégory VIAL : Sur les 90 € par étudiant, 41 € seront reversés aux établissements d'enseignement supérieur, 20 € aux établissements des autres ministères, et, suivant le taux de collecte, 7 % à 15 % au CROUS.

Intervention de Jean-François REDON : L'Etat veut fixer un plafond maximal de redistribution pour la CVEC.

Intervention de Pascal LOUVET : Grâce à un traçage très précis des sommes, on se prémunit du risque que la partie que reçoit l'établissement soit détournée sur le budget général de l'établissement ou détournée de l'action Vie étudiante. Nous n'avons pas une idée très claire de la manière dont l'Etat va organiser tout cela, et nous avons intérêt par prudence à n'être pas trop précis *a priori* sur les actions que l'on va financer, mais nous devons être très précis sur l'usage qui aura été fait de ces sommes.

Question de Martin OUDART : Pour les publics non universitaires qui payent la CVEC et qui sont rattachés à l'UGA, les IFSI de Drôme et d'Ardèche notamment, est-ce qu'une réflexion a déjà été menée pour qu'ils aient un retour de leur contribution ?

Réponse de Pascal LOUVET : Les IFSI, comme tous ceux qui font partie du périmètre, vont bénéficier du service. Effectivement, nous devons nous assurer que l'ensemble des territoires de l'UGA en bénéficie, même s'il ne s'agira pas nécessairement des mêmes actions.

Réponse de Nicolas LESCA : Cela relèvera du travail de la Commission CVEC.

Intervention de Jean-François REDON : La position de la CPU est très claire : il faut que l'intégralité de la CVEC soit restituée sous forme d'actions pour la Vie étudiante.

Intervention de Thierry PLACETTE : Il peut être nécessaire de rappeler que la CVEC n'ouvre pas de droit de gratuité pour l'ensemble du sport et de la culture. Au niveau du sport, nous avons fait des propositions anticipatrices car dès juin nous avons présenté à l'UGA et à la ComUE des pistes pour que les étudiants aient accès à plus de sport, à des prix plus abordables, avec de meilleurs

équipements. Je remercie l'UGA de nous avoir fait confiance, ce qui a permis de mettre en place la carte sport dès la rentrée.

Il faut que la commission CVEC se réunisse à rythme régulier, afin de permettre à l'étudiant de bénéficier au cours de l'année des 90 € qu'il a versés.

Réponse de Marc GANDIT : Cette année est l'année de lancement : il faut changer les modalités, organiser les dialogues entre les différences services inter établissement, etc. L'année prochaine, nous serons plus à même de remplir cet objectif.

Intervention de Thierry PLACETTE : Je souhaiterais que les établissements de la ComUE placent l'intérêt supérieur de l'étudiant avant les enjeux de pouvoir. Si nous avons une clé ComUE avec une interprétation différente des établissements, nous risquons d'être en difficulté.

Réponse de Pascal LOUVET : Il n'y a pas de raison de s'inquiéter concernant le sport : le travail du COPIL Sport et des autres commissions ne fait que progresser et le résultat sera assez clair.

3.2 Présentation et approbation de la proposition d'attribution du FSDIE

Marie MAZENOT présente la proposition d'attribution du FSDIE.

Les associations ont soumis 11 projets pour un montant total de 20 450 €.

La Commission FSDIE propose d'accorder 14 900 € en tout.

Un projet a été refusé pour cause de non-respect des critères, après trois passages en commission sans modification du projet.

Des montants inférieurs à la demande ont été accordés pour deux projets. L'un d'entre eux était en grande partie à destination d'étudiants d'autres

universités ; conformément aux critères, la commission a souhaité financer uniquement la partie accessible à tous les étudiants de l'UGA.

Les membres de la commission ont voté unanimement pour chaque projet.

Marie MAZENOT indique que la commission FSDIE se réunira une dernière fois pour l'attribution du budget 2018.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la proposition d'attribution du FSDIE.

Avec 28 voix favorables, 1 voix défavorable et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité la proposition d'attribution du FSDIE.

[Annexe 1 : Tableau projets FSDIE](#)

4. Désignation d'un nouveau membre élu BIATSS pour la Commission pédagogique

Nicolas LESCA indique que suite à la démission de Mathias FERNANDEZ-DIAZ, un appel à candidature a été lancé pour pourvoir un siège de personnel BIATSS à la Commission pédagogique.

Cédric LAURENT s'est porté candidat.

Composition de la Commission pédagogique

		Membres	Candidats
8 enseignants et enseignants-chercheurs	Secteur DEG	Charlotte DISLE	
		Romain TINIERE	
	Secteur LSHS	Viviane CLAVIER	
		Virginie ZAMPA	
	Secteur DS	Delphine ALDEBERT-MORIN	
		Patrice MORAND	
	Secteur ST	Patricia LADRET	
		Michèle ROMBAUT	
4 étudiants	Claire HAUET		
	<i>Suppléant : Tuan-Anh DINH</i>		
	Pablo RICHIERO		
	<i>Suppléante : Marie MAZENOT</i>		
	Emilie LEROUX		
2 personnels BIATSS	<i>Suppléant : Martin OUDART</i>		
	Julien HINGANT		
	<i>Suppléante : Lucie FAYOLLE</i>		
	Lysiane BAIS		
	<i>(Mathias FERNANDEZ-DIAZ)</i>		Cédric LAURENT

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de se prononcer sur la candidature de Cédric LAURENT pour siéger à la Commission pédagogique.

Avec 21 voix favorables et 9 abstentions, la CFVU désigne à la majorité Cédric LAURENT pour siéger à la Commission pédagogique.

[Annexe 2 : Organisation Commission pédagogique](#)

5. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 21 juin 2018 et 5 juillet 2018

Nicolas LESCA invite les membres de la CFVU à formuler d'éventuelles remarques suite à la lecture des relevés de conclusions.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le relevé de conclusions de la séance du 21 juin 2018.

Avec 23 voix favorables, 2 voix défavorables et 5 abstentions, la CFVU approuve à la majorité le relevé de conclusions de la séance du 21 juin 2018.

[Annexe 3a : Relevé de conclusions du 21 juin 2018](#)

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le relevé de conclusions de la séance du 5 juillet 2018.

Avec 23 voix favorables, 1 voix défavorable et 7 abstentions, la CFVU approuve à la majorité le relevé de conclusions de la séance du 5 juillet 2018.

[Annexe 3b : Relevé de conclusions du 5 juillet 2018](#)

6. Point sur les admissions en Master

Nicolas LESCA présente un bilan des admissions en M1.

Bilan admissions M1				12/2017 ETAPE 0
MAJ : 12/10/2018				
Domaines	Composantes	Mentions M1	Parcours M1	Capacités d'accueil
ALL		8 mentions	29 parcours	640
	LE	2 mentions	8 parcours	183
	LLASIC	6 mentions	21 parcours	457
DEG		13 mentions	16 parcours	660
	FEG	3 mentions	3 parcours	187
	IAE	10 mentions	13 parcours	473
SHS		10 mentions	31 parcours	822
	ARSH	3 mentions	5 parcours	200
	IUGA	2 mentions	8 parcours	211
	SHS	5 mentions	18 parcours	411
STS		16 mentions	42 parcours	1 309
	CHIMIE BIOLOG	4 mentions	8 parcours	232
	IM²AG	3 mentions	6 parcours	285
	SANTE	1 mention	4 parcours	199
	PHITEM	7 mentions	19 parcours	458
	STAPS	1 mention	5 parcours	135
Métiers de l'Ens.		3 mentions	17 parcours	812
	ESPE	3 mentions	17 parcours	812
UGA		50 mentions	135 parcours	4 243

Nicolas LESCA indique qu'au total, 4 243 places sont ouvertes pour l'ensemble des parcours pour lesquels il existe une admission en M1. Cela ne concerne donc pas les parcours de Droit pour lesquels l'admission a lieu en M2.

Intervention de Romain TINIÈRE : La Faculté de Droit s'oriente vers une admission en M1 pour sa future maquette.

Bilan admissions M1				E-candidat			
MAJ : 12/10/2018				Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Domaines	Composantes	Mentions M1	Parcours M1	Candidatures à étudier par la commission d'admission	Avis Favorable Commission d'admission	Candidatures confirmées par candidats	IA
ALL		8 mentions	29 parcours	1 936	730	473	387
	LE	2 mentions	8 parcours	472	219	133	103
	LLASIC	6 mentions	21 parcours	1 464	511	340	284
DEG		13 mentions	16 parcours	3 504	907	583	503
	FEG	3 mentions	3 parcours	817	248	169	125
	IAE	10 mentions	13 parcours	2 687	659	414	378
SHS		10 mentions	31 parcours	4 062	947	495	450
	ARSH	3 mentions	5 parcours	83	41	27	92
	IUGA	2 mentions	8 parcours	801	295	175	124
	SHS	5 mentions	18 parcours	3 178	611	293	234
STS		16 mentions	42 parcours	4 875	1 619	951	831
	CHIMIE BIOLOG	4 mentions	8 parcours	979	397	206	186
	IM²AG	3 mentions	6 parcours	874	240	170	161
	SANTE	1 mention	4 parcours	529	196	112	86
	PHITEM	7 mentions	19 parcours	1 947	574	332	282
	STAPS	1 mention	5 parcours	546	212	131	116
Métiers de l'Ens.		3 mentions	17 parcours	1 907	1 002	687	580
	ESPE	3 mentions	17 parcours	1 907	1 002	687	580
UGA		50 mentions	135 parcours	16 284	5 205	3 189	2 751

Les « candidatures à étudier par la Commission d'admission » correspondent aux dossiers recevables, et non aux dossiers reçus.

Bilan admissions M1				Procédure TMM			
MAJ : 12/10/2018							
Domaines	Composantes	Mentions M1	Parcours M1	Etape 1 Candidatures à étudier par la commission d'admission	Etape 2 Avis favorable Commission d'admission	Etape 3 Candidatures confirmées par candidats	Etape 4 IA
ALL		8 mentions	29 parcours	27	13		5
	LE	2 mentions	8 parcours	15	8		4
	LLASIC	6 mentions	21 parcours	12	5		1
DEG		13 mentions	16 parcours	108	15		5
	FEG	3 mentions	3 parcours	51	10		5
	IAE	10 mentions	13 parcours	57	5		0
SHS		10 mentions	31 parcours	61	16		6
	ARSH	3 mentions	5 parcours	2	0		0
	IUGA	2 mentions	8 parcours	4	1		1
	SHS	5 mentions	18 parcours	55	15		5
STS		16 mentions	42 parcours	70	20		14
	CHIMIE BIOLO	4 mentions	8 parcours	41	10		7
	IM ² AG	3 mentions	6 parcours	4	0		0
	SANTE	1 mention	4 parcours	12	6		5
	PHITEM	7 mentions	19 parcours	8	1		0
	STAPS	1 mention	5 parcours	5	3		2
Métiers de l'Ens.		3 mentions	17 parcours	11	1		1
	ESPE	3 mentions	17 parcours	11	1		1
UGA		50 mentions	135 parcours	277	65		31

TTM : Trouver mon master

Les candidats peuvent être inscrits sur une liste d'attente sur décision de la Commission d'admission.

Nicolas LESCA indique les données concernant la phase principale et celles concernant la phase complémentaire seront bien distinctes dans le bilan de l'année prochaine.

Sur les 135 parcours, seulement 35 ont mis en place une période complémentaire. La majorité d'entre eux l'a organisée pendant les deux jours qui ont suivi la phase principale : un simple ajustement du calendrier pourrait éviter d'avoir recours à une phase complémentaire. Pour d'autres parcours en revanche, la période complémentaire s'étendait sur une semaine à la fin du mois d'août.

Question de Michèle ROMBAUT : Est-ce que ce document sera disponible sur le site Alfresco de la CFVU ?

Réponse de Nicolas LESCA : Oui, dès que l'on aura fini de vérifier auprès des composantes qu'il n'y a pas d'erreur. Par ailleurs, certains masters sont co-portés avec Grenoble INP et nous ne savons pas pour l'instant si les étudiants INP sont inclus dans les capacités d'accueil.

Bilan admissions M1				Procédure PEF 2018			
MAJ : 12/10/2018							
Domaines	Composantes	Mentions M1	Parcours M1	Etape 1 Candidatures à étudier par la commission d'admission	Etape 2 Avis Favorable Commission d'admission	Etape 3 Candidatures confirmées par candidats	Etape 4 IA
ALL		8 mentions	29 parcours	510	97	38	29
	LE	2 mentions	8 parcours	106	24	11	8
	LLASIC	6 mentions	21 parcours	404	73	27	21
DEG		13 mentions	16 parcours	861	38	27	17
	FEG	3 mentions	3 parcours	233	14	8	7
	IAE	10 mentions	13 parcours	628	24	19	10
SHS		10 mentions	31 parcours	570	48	22	18
	ARSH	3 mentions	5 parcours	45	18	5	2
	IUGA	2 mentions	8 parcours	303	13	10	10
	SHS	5 mentions	18 parcours	222	17	7	6
STS		16 mentions	42 parcours	2 337	164	81	64
	CHIMIE BIOLOG	4 mentions	8 parcours	379	25	12	10
	IM ² AG	3 mentions	6 parcours	541	14	5	4
	SANTE	1 mention	4 parcours	206	12	5	5
	PHITEM	7 mentions	19 parcours	1 133	108	57	43
	STAPS	1 mention	5 parcours	78	5	2	2
Métiers de l'Ens.		3 mentions	17 parcours				
	ESPE	3 mentions	17 parcours				
UGA		50 mentions	135 parcours	4 278	347	168	128

PEF : Procédure "Études en France"

Nicolas LESCA indique que les capacités d'accueil de Master incluent les redoublants, contrairement aux capacités d'accueil de Licence.

Bilan admissions M1				Redoublants UGA 2018	
MAJ : 12/10/2018					
Domaines	Composantes	Mentions M1	Parcours M1	Etape 1 Nbre total de non admis en M2	Etape 4 IA
ALL		8 mentions	29 parcours	71	59
	LE	2 mentions	8 parcours	0	11
	LLASIC	6 mentions	21 parcours	71	48
DEG		13 mentions	16 parcours	91	31
	FEG	3 mentions	3 parcours	55	21
	IAE	10 mentions	13 parcours	36	10
SHS		10 mentions	31 parcours	162	72
	ARSH	3 mentions	5 parcours	53	19
	IUGA	2 mentions	8 parcours	19	11
	SHS	5 mentions	18 parcours	90	42
STS		16 mentions	42 parcours	219	87
	CHIMIE BIOLOG	4 mentions	8 parcours	49	11
	IM ² AG	3 mentions	6 parcours	49	22
	SANTE	1 mention	4 parcours	9	4
	PHITEM	7 mentions	19 parcours	91	40
	STAPS	1 mention	5 parcours	21	10
Métiers de l'Ens.		3 mentions	17 parcours	127	36
	ESPE	3 mentions	17 parcours	127	36
UGA		50 mentions	135 parcours	670	285

Question de Virginie ZAMPA : Est-ce que nous connaissons le nombre d'étudiants qui ne s'inscrivent pas en M2 alors qu'ils ont validé leur M1 ?

Réponse de Nicolas LESCA : Ce n'est pas le sujet d'analyse de ce tableau, mais en effet ces données pourraient être intéressantes.

Bilan admissions M1				BILAN ADMISSION/INSCRIPTIONS 2018					
MAJ : 12/10/2018				Etape 0	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Surbooking
Domaines	Composantes	Mentions M1	Parcours M1	Capacités d'accueil	Nombre de dossiers de candidature à étudier	Nombre de candidatures favorables	Nombre de candidatures confirmés/choisis	IA	(IA moins CA)
ALL		8 mentions	29 parcours	640	2 544	840	511	480	-160
	LE	2 mentions	8 parcours	183	593	251	144	126	-57
	LLASIC	6 mentions	21 parcours	457	1 951	589	367	354	-103
DEG		13 mentions	16 parcours	660	4 564	960	610	556	-104
	FEG	3 mentions	3 parcours	187	1 156	272	177	158	-29
	IAE	10 mentions	13 parcours	473	3 408	688	433	398	-75
SHS		10 mentions	31 parcours	822	4 855	1 011	517	558	-264
	ARSH	3 mentions	5 parcours	200	183	59	32	113	-87
	IUGA	2 mentions	8 parcours	211	1 127	309	185	158	-53
	SHS	5 mentions	18 parcours	411	3 545	643	300	287	-124
STS		16 mentions	42 parcours	1 309	7 501	1 803	1 032	996	-313
	CHIMIE BIOLOG	4 mentions	8 parcours	232	1 448	432	218	214	-18
	IM ² AG	3 mentions	6 parcours	285	1 468	254	175	187	-98
	SANTE	1 mention	4 parcours	199	756	214	117	100	-99
	PHITEM	7 mentions	19 parcours	458	3 179	683	389	365	-93
	STAPS	1 mention	5 parcours	135	650	220	133	130	-5
Métiers de l'Ens.		3 mentions	17 parcours	812	2 045	1 003	687	617	-195
	ESPE	3 mentions	17 parcours	812	2 045	1 003	687	617	-195
UGA		50 mentions	135 parcours	4 243	21 509	5 617	3 357	3 207	-1 036

Nicolas LESCA indique que ces données conduisent à se poser deux questions :

- Est-ce que les équipes pédagogiques sont réticentes à accepter des candidats immédiatement, ce qui aurait pour conséquence que certains candidats s'inscrivent ailleurs ?
- Est-ce l'UGA est suffisamment attractive du point de vue de ses masters, ou de certains de ses masters ?

Intervention de Jean-Gabriel : Veut-on utiliser cet outil pour piloter une dotation ? On peut se poser la question lorsque l'on constate que deux composantes sont dotées de la même façon alors que l'une fait -5 et l'autre -100 année après année.

Intervention de Romain TINIERE : Cela peut être très hétérogène au sein d'une même composante.

Intervention de Viviane CLAVIER : La période de campagne e-candidat est assez longue (environ un mois) et les étudiants s'inscrivent souvent au dernier moment ce qui pose un problème d'étalement des candidatures.

Réponse de Maud VALLENARI : Chaque formation décide de sa période de campagne, dans le respect du silence vaut accord.

Réponse de Nicolas LESCA : Oui, nous sommes en train d'améliorer cela pour l'année prochaine.

Intervention de Viviane CLAVIER : Certaines formations ont rouvert une campagne, tout de suite après avoir fermé la première. Nous avons eu de gros problèmes techniques cette année ; nous devrions automatiquement pouvoir rouvrir la campagne. Concernant PEF, il a certes beaucoup de candidatures mais nombre d'entre elles sont incomplètes. Je pense que l'on pourrait décider au niveau de l'université qu'aucune candidature n'est recevable si le dossier n'est pas complet. Concernant TMM, les candidatures étaient bien meilleures que l'an dernier mais nos capacités d'accueil étaient largement dépassées...

Réponse de Nicolas LESCA : Il est de notre responsabilité de trouver une solution aux étudiants que nous avons diplômés en L3 et qui n'ont pas été admis.

Intervention de Viviane CLAVIER : Il y a tout de même un problème lorsque ces personnes sont très en aval dans des listes d'attente.

Intervention de Nicolas LESCA : N'y a-t-il pas d'autres parcours vers lesquels vous pourriez les orienter ?

Intervention de Viviane CLAVIER : Tous nos parcours sont pleins.

Bilan admissions M1				Composition M1 (en effectifs)						
MAJ : 12/10/2018										
Domaines	Composantes	Mentions M1	Parcours M1	Capacité d'accueil	E-candidat (PP+PC)	TMM	PEF	redoublants UGA	surbooking	
ALL		8 mentions	29 parcours	640	387	5	29	59	-160	
	LE	2 mentions	8 parcours	183	103	4	8	11	-57	
	LLASIC	6 mentions	21 parcours	457	284	1	21	48	-103	
DEG		13 mentions	16 parcours	660	503	5	17	31	-104	
	FEG	3 mentions	3 parcours	187	125	5	7	21	-29	
	IAE	10 mentions	13 parcours	473	378	0	10	10	-75	
SHS		10 mentions	31 parcours	822	462	6	18	72	-264	
	ARSH	3 mentions	5 parcours	200	92	0	2	19	-87	
	IUGA	2 mentions	8 parcours	211	136	1	10	11	-53	
	SHS	5 mentions	18 parcours	411	234	5	6	42	-124	
STS		16 mentions	42 parcours	1 309	831	14	64	87	-313	
	CHIMIE BIOLOG	4 mentions	8 parcours	232	186	7	10	11	-18	
	IM²AG	3 mentions	6 parcours	285	161	0	4	22	-98	
	SANTE	1 mention	4 parcours	199	86	5	5	4	-99	
	PHITEM	7 mentions	19 parcours	458	282	0	43	40	-93	
	STAPS	1 mention	5 parcours	135	116	2	2	10	-5	
Métiers de l'Ens.		3 mentions	17 parcours	812	580	1	0	36	-195	
	ESPE	3 mentions	17 parcours	812	580	1	0	36	-195	
UGA		50 mentions	135 parcours	4 243	2 751	31	128	285	-1 036	

Bilan admissions M1				Composition M1 (en proportion de la capacité d'accueil)				
MAJ : 12/10/2018								
Domaines	Composantes	Mentions M1	Parcours M1	E-candidat (PP+PC)	TMM	PEF	redoublants UGA	Places vacantes
ALL		8 mentions	29 parcours	60,47%	0,78%	4,53%	9,22%	25,00%
	LE	2 mentions	8 parcours	56,28%	2,19%	4,37%	6,01%	31,15%
	LLASIC	6 mentions	21 parcours	62,14%	0,22%	4,60%	10,50%	22,54%
DEG		13 mentions	16 parcours	76,21%	0,76%	2,58%	4,70%	15,76%
	FEG	3 mentions	3 parcours	66,84%	2,67%	3,74%	11,23%	15,51%
	IAE	10 mentions	13 parcours	79,92%	0,00%	2,11%	2,11%	15,86%
SHS		10 mentions	31 parcours	56,20%	0,73%	2,19%	8,76%	32,12%
	ARSH	3 mentions	5 parcours	46,00%	0,00%	1,00%	9,50%	43,50%
	IUGA	2 mentions	8 parcours	64,45%	0,47%	4,74%	5,21%	25,12%
	SHS	5 mentions	18 parcours	56,93%	1,22%	1,46%	10,22%	30,17%
STS		16 mentions	42 parcours	63,48%	1,07%	4,89%	6,65%	23,91%
	CHIMIE BIOLOG	4 mentions	8 parcours	80,17%	3,02%	4,31%	4,74%	7,76%
	IM²AG	3 mentions	6 parcours	56,49%	0,00%	1,40%	7,72%	34,39%
	SANTE	1 mention	4 parcours	43,22%	2,51%	2,51%	2,01%	49,75%
	PHITEM	7 mentions	19 parcours	61,57%	0,00%	9,39%	8,73%	20,31%
	STAPS	1 mention	5 parcours	85,93%	1,48%	1,48%	7,41%	3,70%
Métiers de l'Ens.		3 mentions	17 parcours	71,43%	0,12%	0,00%	4,43%	24,01%
	ESPE	3 mentions	17 parcours	71,43%	0,12%	0,00%	4,43%	24,01%
UGA		50 mentions	135 parcours	64,84%	0,73%	3,02%	6,72%	24,42%

7. Etudes

7.1 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique

Anne LETREGUILLY ayant dû s'absenter, Nicolas LESCA présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique du site de Grenoble.

Année propédeutique scientifique

- Mise à niveau pour les étudiants n'ayant pas les prérequis nécessaires pour une L1 scientifique (principalement maths et physique)
- 108 étudiants ont accepté la proposition faite via Parcoursup (dont 30 PC) → 64 inscrits
 - ❖ non-inscrits à la rentrée déclarés absents (15)
 - ❖ réorientations hors LST (5)
 - ❖ abandons (2)
 - ❖ absents aux réunions et tests de rentrée sortis de la propédeutique (7)
 - ❖ si bons résultats aux tests de prérequis, possibilité d'intégrer directement la L1 (18)
 - ❖ étudiants transférés de L1 en propédeutique à leur demande (3)

• Composition de la promotion 2018/2019 :

- ❖ Bac S, 13 (bacs 2018, 9)
- ❖ Bac ES, 9 (bacs 2018, 4)
- ❖ Bac L, 2 (bacs 2018, 0)
- ❖ Bac ST, 31 (bacs 2018, 21)
- ❖ Bac pro, 3 (bacs 2018, 2)
- ❖ Bac étranger, 6 (bacs 2018, 3)

• Contenu de la formation :

- ❖ S1 :
 - mathématiques, 7h30
 - physique, 4h30
 - français, 3h
 - OIP, 1h30 à 3h
- ❖ S2 :
 - mathématiques, 4h30
 - physique, 3h
 - français, 3h
 - enseignement scientifique optionnel, 3h
 - ETC
 - OIP, 1h30
 - stage

MCC

Semestre	Intitulé de l'UE	Coefficient	Contrôle des connaissances		Nb d'heures
			Session unique	C/TD	
			CC	Coef. ou %	
1	Français	2	E ou O	100 %	36
1	Mathématiques	5	E ou O	100 %	90
1	Physique	3	E ou O	100 %	54
1	Orientation	2	E ou O	100 %	36
	TOTAL	12			216
2	Français	2	E ou O	100 %	36
2	Mathématiques	3	E ou O	100 %	54
2	Physique	2	E ou O	100 %	36
2	Enseignement scientifique optionnel	2	E ou O	100 %	selon l'UE
2	Orientation	1	E ou O	100 %	18
2	Stage d'exploration professionnel	1	E + O	100 %	70
2	ETC	1	E ou O	100 %	24
	TOTAL	12			> 238

Commentaires : Le stage se déroule après la fin des enseignements du semestre 2. Il fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance orale.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique du site de Grenoble.

Avec 21 voix favorables, 5 voix défavorables et 4 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique du site de Grenoble.

Annexe 4 : RDE et MCC Propédeutique scientifique (Grenoble)

7.2 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des deux années de Capacité en Droit

Audrey GONINET présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des deux années de Capacité en Droit.

Règlements des Etudes et MCC Textes de référence

Obligation de voter les MCC (cf. [Article L613-1](#) Code de l'Education) :

« Les modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent pas être modifiées en cours d'année »

Règlement des Etudes et MCC de la Capacité en Droit validés réglementairement et soumis au vote

Faculté de Droit :

- Capacité en Droit

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des deux années de Capacité en Droit.

Avec 28 voix favorables et 2 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des deux années de Capacité en Droit.

Annexe 5 : RDE et MCC Capacité en Droit

7.3 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle (suite)

Audrey GONINET présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle.

RDE et MCC de licences professionnelles validés réglementairement et soumis au vote

IUT Valence :

- Mention COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES

- Mention LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX
- Mention MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES
- Mention MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS
- Mention ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE
- Mention METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE
- Mention METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS
- Mention METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS
- Mention PRODUCTIONS VEGETALES

UFR SHS :

- Mention METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle.

Avec 24 voix favorables et 6 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle.

[Annexe 6 : Tableau de synthèse RDE et MCC LP](#)

7.4 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master (suite) :

- **Psychologie**
- **Métiers du livre et de l'édition**

Audrey GONINET présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master.

Règlements des Etudes et MCC masters validés réglementairement et soumis au vote

UFR SHS :

- Mention METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION
- Mention PSYCHOLOGIE

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master.

Avec 24 voix favorables, 4 voix défavorables et 2 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master.

[Annexe 7 : Tableau de synthèse RDE et MCC Master](#)

7.5 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Médecine, de Pharmacie et de Maïeutique

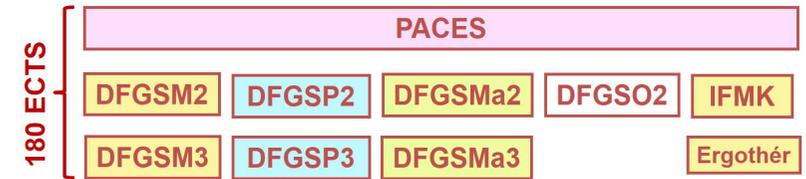
Règlement des études

- PACES – volet 1 expérimentation (CFVU 05/07/18)
- AlterPACES – volet 2 expérimentation (CFVU 20/09/18)
- **Médecine**
- DFGSM2
- DFGSM3
- **Pharmacie**
- DFGSP2
- DFGSP3
- **Maïeutique**
- **Service sanitaire**

Sylviane HENNEBICQ présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Médecine.

Règlement des études

- PACES – volet 1 expérimentation (CFVU 05/07/2018)
- AlterPACES – volet 2 expérimentation
- **Médecine**
- DFGSM2
- DFGSM3
- Pharmacie
- DFGSP2
- DFGSP3
- Maïeutique
- Service sanitaire



#PRÉVENTION
#FORMATION
#ACTION

47 000
étudiants concernés des
la rentrée 2018

6 SEMAINES
au service de la prévention
pour les étudiants en
santé durant leur cursus

DFGSM : Diplôme de formation générale en sciences médicales
DFGSP : Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
DFGSMa : Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
DFSO : Diplôme de formation générale en sciences odontologiques
IFMK : Institut de formation en masso-kinésithérapie

Règlement des études Médecine

DFGSM 2 et 3 (UE non compensables au sein du semestre)

- Intégration du service sanitaire dans le cursus de DFGSM3

DFASM 1, 2, 3 (FIHU organisée en 5 pôles thématiques semestrialisés et non compensables)

- Regroupement des sessions 2 des 5 pôles début juillet

DFASM : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales

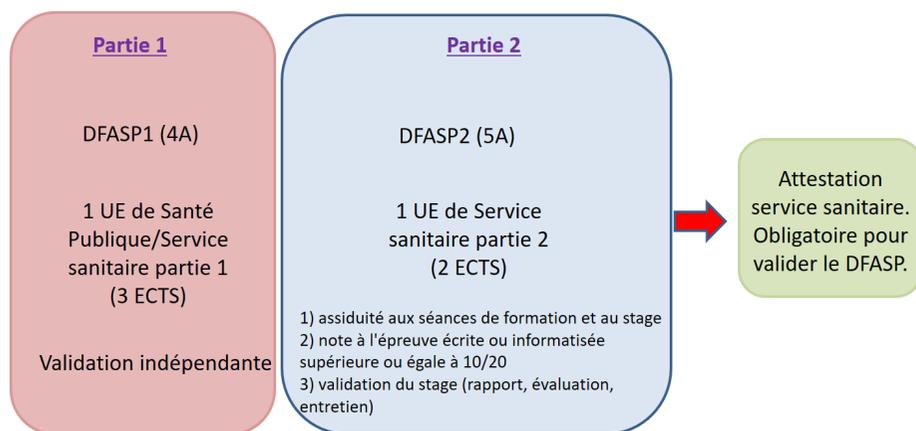
Christelle PANELLA présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Pharmacie.

Règlement des études

- PACES – volet 1 expérimentation (CFVU 05/07/2018)
- AlterPACES – volet 2 expérimentation
- Médecine
- DFGSM2
- DFGSM3
- **Pharmacie**
- DFGSP2
- DFGSP3
- Maïeutique
- Service sanitaire

Règlement des études pharmacie

Le service sanitaire



DFASP : Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques

Claire BAUDON présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Maïeutique.

Règlement des études

- PACES – volet 1 expérimentation (CFVU 05/07/2018)
- AlterPACES – volet 2 expérimentation
- Médecine
- DFGSM2
- DFGSM3
- Pharmacie
- DFGSP2
- DFGSP3
- **Maïeutique**
- Service sanitaire

Règlement des études et examens Maïeutique

- Règlements des ETUDES
 - la plupart des articles restent inchangés pour FGSMa et FASMa 2017-2018
- DFGSMA
 - réorganisation des UE / service sanitaire
 - introduction de l'UE théorique « service sanitaire » au semestre 3 (5 ECTS)
 - introduction du stage « service sanitaire » au semestre 4 (1 ECTS)
 - règlements d'examens incluant les UE du service sanitaire
- FASMa
 - augmentation des ECTS dans l'UE spécifique obstétrique au semestre 1 et 2
 - règlements d'examens pratiquement inchangés / 2017-2018

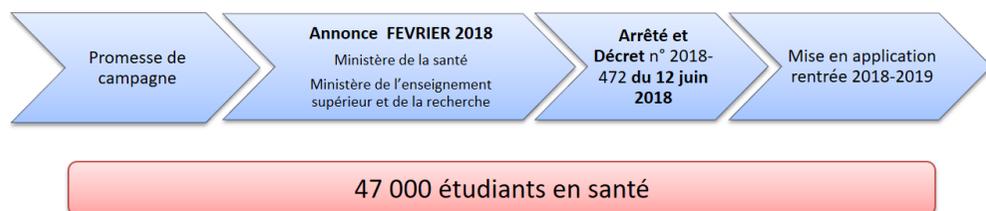
FASMa : Formation approfondie en sciences maïeutiques

Claire BAUDON présente le service sanitaire.

Règlement des études

- PACES – volet 1 expérimentation (CFVU 05/07/18)
- AlterPACES – volet 2 expérimentation (CFVU 20/09/18)
- Médecine
- DFGSM2
- DFGSM3
- Pharmacie
- DFGSP2
- DFGSP3
- Maïeutique
- **Service sanitaire**

Service sanitaire : le projet



Article 1 :

- « **Initier** les étudiants en santé aux enjeux de la **prévention primaire** »
- « Permettre la réalisation **d'actions concrètes** de prévention primaire »
- « Favoriser **l'inter professionnalité** et **l'interdisciplinarité** »
- « **Intégrer** la prévention dans **les pratiques des professionnels** de santé »

Service sanitaire : les objectifs

Acquérir / développer :

des connaissances sur les différentes thématiques
une posture éducative

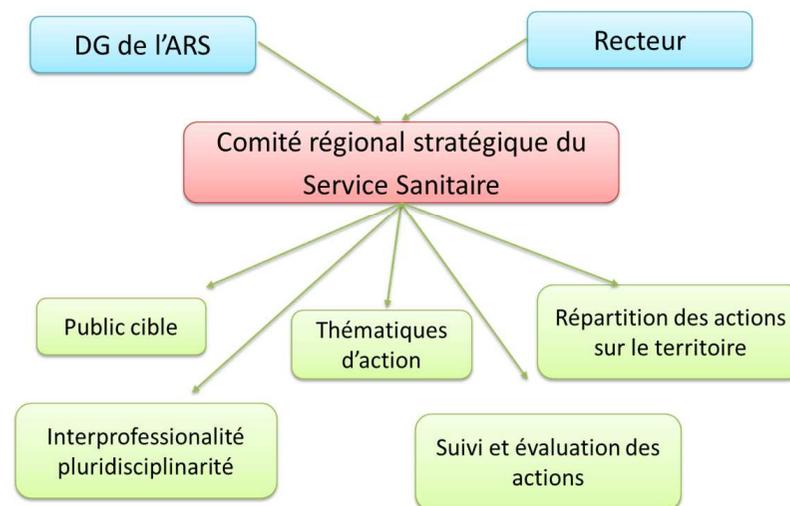
Concevoir et mettre en œuvre :

des actions de prévention primaire
une évaluation de ces actions

Les grands thèmes

Nutrition
Activité physique
Addictions et conduites addictives
Santé sexuelle (incluant prévention IST et Contraception)

Le service sanitaire : les principes



ARS : Agence régionale de santé

Service sanitaire : l'organisation

- **6 semaines à temps plein** dont $\frac{1}{2}$ pour des actions concrètes sur le terrain
- Au moins **5 ECTS** sur l'année
Formation théorique >> aux UE théoriques des différentes filières
Action de terrain >> temps de stage
- **Convention** entre l'établissement d'enseignement et la structure d'accueil des étudiants
- **Un référent de proximité** accompagne les étudiants dans la réalisation des actions dans la structure d'accueil
- **Un référent pédagogique** issu des établissements d'enseignement veille au respect des objectifs, à la préparation, le suivi et l'évaluation des actions
- Indemnité de frais de transports de 130 € / étudiant

Question de Virginie ZAMPA : Est-ce que les 5 ECTS en ont remplacé 5 autres dans la formation, et est-ce que cela a été déterminé au niveau national ?

Réponse de Claire BAUDON : Oui, il a fallu remodeler les formations. Le texte définit les années dans lesquelles doit s'inscrire le Service sanitaire, mais des dérogations sont possibles. Chaque filière a fait selon ses contraintes, et dans des délais très courts. En médecine, les ECTS ont été mis en 3^e année, et en Pharmacie en 4^e et 5^e année, ce qui correspond au texte. En revanche, ils ont été placés en 2^e année de Maïeutique au lieu de la 4^e année.

Question de Virginie ZAMPA : Cela a-t-il impacté le volume des cours ou des heures de terrain ?

Réponse de Sylviane HENNEBICQ : Cela écourte la durée des stages cliniques.

Réponse de Claire BAUDON : Il existait déjà un programme prévention ; les UE Santé publique et Prévention par exemple ont pu rentrer dans le cadre du Service sanitaire. En 2^e année de Maïeutique, il y avait très peu d'heures correspondant à une thématique prévention sur les addictions, et il a fallu réorganiser l'intégralité de la maquette. Cela pourra être ajusté ultérieurement à l'issue des évaluations et selon la demande des étudiants.

Service sanitaire : à Grenoble

Programme commun pour les formations universitaires :

2^{ème} année de Maïeutique : 39

3^{ème} année de Médecine : 208

4^{ème} année de Masso Kiné : 67

5^{ème} année Pharmacie : 97

411 étudiants

IFSI = 1239 étudiants (départements 38-07-26-73 et 74)

Poursuite des programmes existants

98 établissements référencés par le rectorat lycées ou collèges
2 programmes de formation pédagogique : FEPS - UNGLUGGED

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

Claire BAUDON explique que l'organisation du Service sanitaire en deux mois n'a pas permis de mutualiser d'emblée les cours avec les étudiants des IFSI ; ces derniers continuent donc leurs actions de prévention déjà en place. Le travail est en cours pour parvenir à un programme commun à destination d'un public plus large.

Service sanitaire : à Grenoble

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
Formation FEPS								Cours en ligne ?				P			
Formation UNPLUGGED															

Janvier					Février					Mars			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
	e	P	E T										

Avril					Mai					Juin		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
					Eval							

- e Cours en ligne (20 à 30 h)
- P Présentiel : séance de présentation et organisation des groupes et des stages (4h)
le Jeudi 20/12 et vendredi 21/12 (amphithéâtre central)
- F Formation des enseignants

La formation sera mise en ligne à partir de novembre. Les étudiants auront tout le mois de janvier consacré au Service sanitaire. A l'issue de la formation, un examen sera organisé sous forme numérique. La quatrième semaine de janvier, les étudiants, par groupes de 4 ou 5, iront dans les établissements d'accueil pour concevoir la formation avec les référents de terrain (objectifs, programme et calendrier). Cette formation sera mise en œuvre jusqu'aux vacances d'avril, les lundis et mardis.

A l'issue du stage, chaque groupe d'étudiants devra rédiger un rapport.

Intervention de Nicolas LESCA : Peut-on imaginer que l'année prochaine l'UGA devienne un établissement de terrain pour ces étudiants ?

Réponse de Claire BAUDON : Oui. Pour cette première année, le comité de pilotage a décidé que le public cible serait essentiellement les élèves de collège (5^e et 4^e). Avec 400 étudiants à répartir, il fallait une centaine d'établissements. Nous avons donc élargi aux lycées. Si l'UGA est demandeuse d'actions de prévention sur certaines thématiques, cela pourra tout à fait être envisagé – d'autant plus que cela permettrait de réduire notre problématique de déplacements.

Intervention de Sylviane HENNEBICQ : Dans la mesure où les IFSI sont délocalisés sur toute l'académie, on pourrait tout à fait concevoir que la partie collège/lycée soit majoritairement assurée par ces instituts.

Intervention de Martin OUDART : Pour les étudiants des UFR de Médecine et de Pharmacie, ce Service sanitaire pose problème car énormément d'étudiants seront amenés à effectuer leur stage dans les autres départements, et leurs frais de déplacements dépasseront largement les 500 euros. Par ailleurs, pour Médecine, les crédits ont été modifiés, mais les cours n'ont pas été allégés en contenu.

Réponse de Claire BAUDON : L'idée est de mutualiser les indemnités forfaitaires et de répartir en fonction de l'éloignement et des déplacements des étudiants.

Intervention de Martin OUDART : Oui, mais cela ne suffira pas et nous soutiendrons totalement les étudiants qui ne pourront pas faire leur stage en raison de frais de déplacement non indemnisés.

Réponse de Claire BAUDON : Au niveau du département de Maïeutique, nous avons beaucoup d'étudiants répartis sur la Savoie et la Haute-Savoie, qui ont choisi un lieu d'affectation proche du domicile de leurs parents. Il faut bien entendu que les établissements jouent le jeu de mobiliser les étudiants sur le début de semaine. Il peut y avoir aussi des possibilités de covoiturage, d'hébergement chez les uns les autres... Je n'ai pas toutes les réponses. L'idée

est aussi d'apprendre aux étudiants de Santé à travailler en interdisciplinarité ; si une filière ne joue pas le jeu, cela va mettre en difficulté tous les autres.

Intervention de Sylviane HENNEBICQ : Nous comprenons très bien la difficulté et nous explorons des pistes pour trouver des financements.

Intervention de Martin OUDART : Nous souhaiterions que la CFVU se positionne par rapport à cela avec une motion selon laquelle le nombre d'interventions ne pourra pas dépasser l'enveloppe pour couvrir les frais de déplacement.

Réponse de Claire BAUDON : Le logiciel est très cadré et impose ces douze séances sur quatre mois et donc ces douze déplacements.

Intervention de Nicolas LESCA : Nous allons identifier le nombre d'étudiants concernés par des déplacements importants puis voir avec le rectorat les possibilités de régler ce problème.

Question de Viviane CLAVIER : Ce dispositif de prévention est-il mis en place pour palier ceux qui disparaissent en médecine scolaire ? Y a-t-il un référent dans le lycée ?

Réponse de Claire BAUDON : Je ne pense pas que ce soit l'objectif. Il y a bien un référent dans le lycée. L'un des objectifs est aussi d'apprendre aux étudiants à travailler ensemble, monter un projet ensemble, travailler en interdisciplinarité... Une des raisons pour lesquelles la mise en place prend du temps est que les IFSI pratiquent déjà ces actions de prévention sur le terrain, et qu'il n'était pas question que les services sanitaires des quatre filières aillent empiéter dessus. Il faut faire une cartographie des interventions pour réussir à être complémentaire et non à remplacer l'existant.

Intervention de Sylviane HENNEBICQ : Le discours de ces étudiants sera différent de celui des professionnels et sera sans doute mieux accepté.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Médecine, Pharmacie et Maïeutique.

Avec 22 voix favorables, 1 voix défavorable et 5 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Médecine, Pharmacie et Maïeutique.

Après discussions et essais de formulations, la motion n'est finalement pas soumise au vote. La Vice-présidence Formation s'assurera qu'aucun étudiant n'ait à engager des frais supérieurs au défraiement prévu.

8. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 18h25.

Annexe 1 : Tableau projets FSDIE

Annexe 2 : Organisation Commission pédagogique

Annexe 3a : Relevé de conclusions du 21 juin 2018

Annexe 3b : Relevé de conclusions du 5 juillet 2018

Annexe 4 : RDE et MCC Propédeutique scientifique (Grenoble)

Annexe 5 : RDE et MCC Capacité en Droit

Annexe 6 : Tableau de synthèse RDE et MCC LP

Annexe 7 : Tableau de synthèse RDE et MCC Master

ANNEXE 1

SUIVI DES PROJETS_CFVU OCTOBRE 2018

N° *	ASSOCIATION	PROJET	RESUME PROJET	DATE(S)	LIEU	DEMANDE FSDIE UGA	Avis Commission FSDIE	Avis CFVU
266	PSUM Projet Solidaire Universitaire Madagascar	Épicerie solaire	Notre projet comporte deux projets : Le premier avec l'association ADRA france, nous devons faire l'étude et le dimensionnement de A à Z d' une installation autonome en énergie pour un collège de 140 élèves. Le deuxième projet nous à été présenté par l'association Asam provence, il consiste à faire une l'installation électrique d'une épicerie sociale et la rendre complètement autonome en énergie. Nous sommes 2 pour réaliser ce projet et nous sommes en partenariat avec les deux associations le temps du projet.	15/11/17 au 03/06/18	IUT 1 de Grenoble et Mahasolo et Andranonarivo à Madagascar	3 000,00 €	Défavorable	
281	BDE Polytech Grenoble	Congrès FEDERP	L'association BDE POLYTECH GRENOBLE a été choisie pour organiser le congrès d'automne de la Fédération des Élèves du Réseau Polytech (FEDERP) où se tiendra une assemblée générale de mandat. Le congrès se déroulera du 26 au 28 Octobre 2019 au sein des locaux Polytech. Chaque année, la FEDERP réunit les membres des associations représentatives lors de deux événements : Le Congrès en automne, et l'Assemblée Générale au printemps. C'est l'occasion pour eux de découvrir l'équipe FEDERP et de se former à l'organisation d'événements, la gestion de réunions, à la trésorerie, à la prévention	26, 27 et 28 Octobre 2018	Locaux de Polytech Grenoble et amphithéâtre	2 000,00 €	450,00 €	
252	Pour la suite...	Tournée premières oeuvres	Ce projet est né d'une volonté de valoriser les films de fin d'études et les "Premières œuvres" réalisées par des jeunes auteurs issus de l'école documentaire de Lussas. Il repose sur l'idée d'une déclinaison de la manifestation nationale du «Mois du film documentaire» par le biais d'un temps fort consacré à la projection d'œuvres de jeunes auteurs. C'est l'occasion également de sensibiliser le monde étudiant au cinéma documentaire de création à travers la découverte de ces œuvres, tout en essayant de favoriser les échanges entre les différents pôles universitaires de l'Université Grenoble Alpes en lien avec la cinémathèque de Grenoble par exemple.	Novembre 2018	Cinémathèque de Grenoble, Cinéma le Navire d'Aubenas, Cinéma le Navire de Valence, Cinéma de Lussas, Cinéma le Foyer de Ruoms, La petite course à Saint Montant	3 000,00 €	2 000,00 €	
273	Niongo Démé	M30m saison 3	M30m est un projet qui est né en 2015-2016, à l'initiative de deux associations étudiantes : Inter'Val et Niongo Démé. M30m vise à proposer des temps de partage autour de concerts qui ont lieu pendant la pause médiane, sur le site scientifique de l'Université Grenoble Alpes à Valence. L'aventure se poursuit avec l'Association Des Scientifiques Valentinois (ADSV) qui se joint aux deux autres.	2018-2019	Université Grenoble Alpes - Valence / site Briffaut	1 380,00 €	1 380,00 €	

275	AEPG - Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble	Handivalides	Projet solidaire en partenariat avec l'association EASI (Espace d'Animation sportive et interdisciplinaire) permettant de rapprocher des personnes dites valides et des personnes dites handicapées. Première partie le 13 septembre pendant UGA c'est party: handihockey en fauteuil roulant sur l'esplanade (devant l'amphi Weil), découverte du braille, parcours en aveugle avec petit déjeuner à se préparer en aveugle. Deuxième partie vendredi 28 septembre patinoire pôle sud: découverte de la luge-hockey, buffet avec les bénévoles EASI. Recettes reversées à l'association.	Jeudi 13 et vendredi 28 septembre	13: campus saint martin d'hères devant l'amphi weil; 28: patinoire pole sud	510,00 €	510,00 €	
276	AEPG - Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble	Pool Party Octobre Rose	Pool party caritative: soirée piscine dont les recettes seront reversées à l'Office de Lutte contre le Cancer dans le cadre de l'évènement annuel Octobre Rose. Notre but est aussi de sensibiliser les étudiants au dépistage organisé du cancer du sein et d'en informer correctement ses proches.	samedi 22 septembre	Piscine des Buclous Meylan	1 142,00 €	1 142,00 €	
277	A Court De Son	été	Dans le cadre de l'édition 2018 de Campus en fête organisée par SEVE, l'association À COURT DE SON et l'EST s'associent pour proposer une représentation de la pièce Été par la COMPAGNIE DES RÊVES ARRANGÉS.	18/09/18	Espace Scenique Transversale	500,00 €	500,00 €	
278	Compagnie Bardanes	Tic-Tac Rouille	Tic-Tac Rouille est une pièce de théâtre où se mêlent dramaturgie et danse. Mobilisant cette année 14 acteurs de tout horizons sociaux et niveau théâtral, elle aborde les thématiques du temps qui passe et de l'image que nous laissons en héritage.	de septembre 2018 à avril 2019	campus, agglomération grenobloise, possiblement région Rhône Alpes	2 130,00 €	2 130,00 €	
279	Comité d'organisation d'événements d'étudiant de Valence (C.O.D.E)	Comité d'organisation d'événement étudiant de Valence	Le C.O.D.E est une association étudiante ayant comme objectif de dynamiser le pôle de Valence. Nous mettons en place des événements culturels du type : séminaires, conférences, débats... Notre projet est de continuer sur cette nouvelle année 2018-2019 à dynamiser toujours plus!	Année étudiante 2018-2019	UGA Valence - Université Grenoble Alpes - site Marguerite Soubeyran	1 300,00 €	1 300,00 €	
280	A Court De Son	Concert à EVE Dubioza Kolektiv	Le projet d'un concert à EVE est le fruit d'une collaboration entre deux associations, réunies par l'envie de programmer du spectacle vivant au sein de ce lieu cher aux étudiants. En collaboration avec Retour de scène - Dynamusic, nous avons la volonté de mêler artistes internationaux, locaux et étudiants sur une même scène et donc de promouvoir ces scènes étudiantes et locales.	28/11/18	Espace de Vie Etudiante (EVE, campus saint-martin d'hères)	1 600,00 €	1 600,00 €	

282	Bureau de étudiants LAngues	challenge the room, escape game sur l'événement UGA c'est party	En tant qu'association étudiante nous souhaitons accueillir comme il se doit les nouveaux étudiants et souhaiter bon retour à ceux déjà présents les années passées. C'est pour cela que nous voulons profiter de l'événement UGA c'est party pour apporter notre touche et permettre aux étudiants de participer à une animation très appréciée du public étudiant. L'escape game réputé, challenge the room a accepté de se joindre à nous lors de cette journée afin de faire découvrir leur univers aux étudiants de L'UGA	13 septembre 2018	Sur la place centrale, a proximité de l'amphi weil, campus universitaire	3 888,00 €	3 888,00 €	
						20 450,00 €	14 900,00 €	#REF!

Non éligible	Défavorable
Favorable	Montant FSDIE revus à la baisse
Reporté à la prochaine Commission	Pas de consensus VPE et CM -> pour avis Commission
Annulé	

ANNEXE 2

VICE-PRESIDENCE FORMATION

Organisation de la Commission Pédagogique

Composition

Elle est composée de 2 représentants enseignants ou enseignants-chercheurs de chacun des quatre grands secteurs disciplinaires, de 4 étudiants titulaires et de 4 étudiants suppléants, ainsi que de 2 personnels BIATSS.

Présidence

La commission est présidée par le VP Formation ou son représentant selon les thématiques traitées.

Prérogatives

La Commission pédagogique de la Commission Formation et Vie Universitaire a pour vocation de mener des réflexions sur les thématiques définies ci-dessous et d'en présenter les résultats devant la CFVU.

- Évolution de l'offre de formation : fixation des critères et analyse des demandes.
- Évaluation (réflexion autour de la méthodologie et de l'analyse des retours.)
- Évolution des modalités de contrôle des connaissances
- Évolution de dispositifs existants (UET, C2i par exemple)
- Convention avec des partenaires externes
- Mise en place de dispositifs particuliers (réflexion autour de la valorisation de l'engagement étudiant ou de projet pluridisciplinaire du type CSUG)
- Réflexion autour du référentiel enseignant (notamment autour de la reconnaissance des enseignements numériques)
- Accréditation
- Analyse des appels à projet de la VPF

Organisation des réunions

La commission est réunie à l'initiative de son président. Elle convie à ses travaux en réunion les DGD et directeurs de la Formation et Vie Universitaire, et toute personne dont elle juge la présence utile selon les points traités.

ANNEXE 3

Les relevés de conclusions des séances des 21 juin 2018 et 5 juillet 2018 sont disponibles sur le site intranet

ANNEXE 4



LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : *Année propédeutique scientifique*

Parcours- type : année propédeutique

Régime/ Modalités : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE L'ANNEE : YVES MARKOWICZ

GESTIONNAIRE : ESTELLE SANFILIPPO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

L'année propédeutique scientifique, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a pour objectif de permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants de se mettre à niveau en prévision d'une admission dans l'une des L1 du domaine Sciences, Technologies, Santé à la rentrée universitaire suivante. Sont concernés :

- des bacheliers S dont les notes dans les matières scientifiques révèlent de graves lacunes dans la maîtrise des notions enseignées en terminale ;
- des bacheliers autres que S, sachant que, pour ce qui est des sciences, les programmes de ces formations sont relativement différents – parfois même très éloignés – de ceux de la filière S.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur les mathématiques et la physique. Des enseignements de français sont également proposés, ainsi qu'un enseignement scientifique optionnel en lien avec les projets d'orientation des étudiants.

Un travail sur l'orientation est mené en lien avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle, travail qui inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de cette formation pour candidater à nouveau pour d'autres formations (BTS, IUT, ...).

Enfin, des tutorats obligatoires sont proposés pour accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

Article 2 : Conditions d'accès

- Admission via Parcoursup

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place :

- Catégorie 1 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis sans incidence sur la durée de la période d'études
- Catégorie 2 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui conduisent à un allongement de la durée de la période d'études

- Autres cas

- lors de la rentrée, sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants ayant été acceptés en L1, pour lesquels les tests de prérequis révèlent des lacunes trop importantes pour leur permettre de suivre les enseignements avec une chance minimale de succès ;
- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels, sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres

Volume horaire annuel de la formation : 576 h (hors stage et projets)

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

Stage :

- obligatoire
- optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 70h minimum (stage d'exploration professionnelle)

Période : entre mi-avril et fin mai (après la fin des enseignements)

Modalités :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Rapport de stage + soutenance orale :

Date limite de dépôt du rapport de stage : au moins 8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 – Les modalités de contrôle

Evaluation continue

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint

5.2 – Assiduité aux enseignements

Aux cours	Obligatoire avec contrôle de la présence
Aux TD	Obligatoire avec contrôle de la présence
Dispense d'assiduité	Aménagements possibles pour les étudiants à besoins spécifiques (le cas échéant, ces aménagements seront intégrés au contrat pédagogique de l'étudiant)
Sanctions éventuelles	Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature – par l'étudiant et le responsable pédagogique de la filière – d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant. Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition du responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant.

Année	<p>Moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$</p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$) ; - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.
Semestre	<p>Moyenne pondérée des enseignements $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) ; - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.

<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : néant.</p>
<p>6.2 – Règle de progression</p>	
<p>Principe</p>	<p>S'il a validé l'année propédeutique, à la rentrée suivante, l'étudiant pourra s'inscrire de droit dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ». Il pourra également s'orienter vers d'autres formations en candidatant via Parcoursup.</p>

IV- Examens

<u>Article 7 : Modalités d'examen</u>	
7.1 – Modalités d'examen	
Organisation d'examen	Evaluation continue
7.2 – Absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'évaluation concernée, donc au semestre.</p> <p>En cas d'absence justifiée à une évaluation (ABJ), une épreuve de rattrapage est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, le choix est donné aux responsables de formation soit d'affecter un zéro à l'évaluation, soit de neutraliser la note.</p>
<u>Article 8 – Organisation de la session de rattrapage</u>	
Intervalle entre les 2 sessions	Pas de session de rattrapage

V- Résultats

<u>Article 9- Jury :</u>
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.</p> <p>L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p><u>Périodes de réunion des jurys de semestre :</u></p> <p>Semestre 1 : 1^{ère} quinzaine de janvier</p> <p>Semestre 2 : mai</p> <p><u>Période de réunion des jurys d'année :</u> mai</p>
<u>Article 10 : Communication des résultats :</u>
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT.
<u>Article 11 : Redoublement</u>
Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé.
<u>Article 12 : Admission en Licence 1^{ère} année</u>
Est admis de droit en 1 ^{ère} année de Licence, dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si », l'étudiant qui a validé l'année propédeutique.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Pas d'études dans une université étrangère

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.



SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		18/10/2018	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification

Année de la Formation : ANNEE PROPEDEUTIQUE SCIENTIFIQUE Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Yves Markowicz Responsable de l'Année : Yves Markowicz					Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : DAQ1PR/180 Code VET :			Date approbation CFVU : 18/10/2018 N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation					
--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			NOMBRE D'HEURES							
					Session unique			CM	C/TD	TD	CTP	TP	Terrain	Stage	
					Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %								
SEMESTRE 1															
Français	DAQ1FR10	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%		36						
Mathématiques	DAQ1MT10	O		5	Ecrits ou oraux		100,00%		90						
Physique	DAQ1PH10	O		3	Ecrits ou oraux		100,00%		54						
Orientation	DAQ1OR10	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%		36						
Total ECTS / Semestre					Total Nbre d'heures			0	216	0	0	0	0	0	0

Commentaires :

Année de la Formation : ANNEE PROPEDEUTIQUE SCIENTIFIQUE Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Yves Markowicz Responsable de l'Année : Yves Markowicz					Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : DAQ1PR/180 Code VET :			Date approbation CFVU : 18/10/2018 N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation								
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			NOMBRE D'HEURES								
					Session unique			CM	C/TD	TD	CTP	TP	Terrain	Stage		
					Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %									
SEMESTRE 2																
Français	DAQ2FR20	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%		36							
Mathématiques	DAQ2MT20	O		3	Ecrits ou oraux		100,00%		54							
Physique	DAQ2PH20	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%		36							
Enseignement scientifique optionnel	DAQ1OP20	O		2	Ecrits ou oraux		100,00%	selon l'UE choisie								
Orientation	DAQ1OR20	O		1	Ecrits ou oraux		100,00%		18							
Stage d'exploration professionnelle	DAQ1OR20	O		1	Ecrit + oral		100,00%		70							
Enseignement transversal à choix (ETC)	DAQ2ETC2	O		1	Ecrits ou oraux		100,00%		24							
Total ECTS / Semestre								Total Nbre d'heures								
								0	238	0	0	0	0	0	0	

Commentaires :

Le stage se déroule après la fin des enseignements du semestre 2. Il fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance orale.

ANNEXE 5



CAPACITE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018-2019

DOMAINE : DEG

DIPLOME : CAPACITE **NIVEAU :** CAPACITE 1^{ère} année

Mention : Droit

Parcours-type : *Droit*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :

Responsable de l'année : Alexandre Delmotte
Gestionnaire : Naouelle Besseghier

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La capacité en droit a pour objectif de permettre aux étudiants n'ayant pas de titre d'admission dans l'enseignement supérieur d'accéder à la Licence en droit. Elle permet également d'accéder à certains concours de la fonction publique.

La capacité en Droit s'obtient après l'obtention des deux années d'études en Capacité.

Article 2 : Conditions d'accès

Sauf dérogation accordée par le Président de l'Université, les candidats au Certificat de Capacité en Droit doivent être âgés de 17 ans accomplis au 1^{er} novembre de l'année de leur première inscription (régime capacité en droit, décret du 13 janvier 1969).

Aucun diplôme universitaire ou titre spécial n'est requis.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est composée de 4 matières obligatoires.

Volume horaire de la formation : 180 heures CM

Le programme de la première année de Capacité en Droit comprend les enseignements suivants :

Droit privé

Droit civil 60 Heures coefficient 1.5

Droit commercial 1 60 Heures coefficient 1.5

Droit public

Droit constitutionnel 60 Heures coefficient 1

Droit administratif 60 Heures coefficient 1

Article 3-1 : Stage facultatif

Les étudiants sont incités à effectuer des stages pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation succincte permettant de vérifier la conformité du stage aux exigences de la Faculté de droit. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Sur accord du responsable pédagogique, le service civique peut être assimilé à un stage.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

Chaque matière donne lieu à un examen terminal de 2H noté sur 20 points.

Les matières font l'objet des dispositions ci-après :

De manière facultative (mais conseillée), l'étudiant peut assister à des séances de travaux dirigés organisées le samedi à Grenoble (6h par matière et par semestre)

Il peut également rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de un à trois points, en fonction de la qualité des devoirs rendus, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.



Article 5 : Validation, compensation et capitalisation

5.1 – Règle générale d’obtention de l’année

La moyenne générale **est** calculée par compensation entre les matières.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à **50 points sur 100**.

5.2 – Règle de progression

L'étudiant doit avoir acquis la capacité première année pour s'inscrire en seconde année de capacité.

5.3- Capitalisation des éléments :

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une matière est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6.1 – Modalités d'examen

Organisation des examens

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une seconde session. Les examens se déroulent exclusivement à Grenoble.

Chaque semestre, les épreuves se déroulent sous forme écrite en 2 heures.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

Périodes d'examen :

Semestre 1 session 1 : début février

Semestre 2 session 1 : mi-juin

session de rattrapage : début septembre

session de rattrapage : début septembre

6.2 – Absences aux examens

Toute absence à une épreuve d'un examen terminal entraîne la défaillance de l'étudiant à cette épreuve, qui est levée automatiquement pour la seconde session.

Article 7 – Organisation de la session 2

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé une ou plusieurs matières a la possibilité de les passer, à la seconde session, si la note obtenue a été inférieure à la moyenne et si il a été défaillant.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est celle acquise lors de cette session.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Le Doyen de la Faculté désigne la composition des jurys d'examen par délégation du Président de l'Université. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.



Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de l'année. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Périodes de réunion des jurys d'année

session 1 : fin juin

session de rattrapage : fin septembre

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'espace numérique de travail.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les matières définitivement acquises ne peuvent pas être repassées.

Article 11 : Admission

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à **50 points sur 100**.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Tutorat

Dans le cadre de la plateforme pédagogique Moodle, des tuteurs (en droit privé et en droit public) répondent aux questions sous la forme d'un forum pédagogique.

Article 13 : Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement réunissant l'équipe pédagogique (enseignants-chercheurs, enseignants d'anglais juridique, chargés de travaux dirigés et praticiens), le personnel gestionnaire de scolarité et des représentants des étudiants se réunit une fois par an pour évaluer la formation et formuler des propositions d'améliorations.

Article 14 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer aux travaux dirigés et aux examens qui ont lieu à l'université de Grenoble.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Etudiants sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Etudiants en situation de handicap :

Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.



Article 16 : Discipline générale

Le respect s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de capacité font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
		18/10/2018	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

CAPACITE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018-2019

DOMAINE : DEG

DIPLOME : CAPACITE **NIVEAU** : CAPACITE 2ème année

Mention : Droit

Parcours-type : *Droit*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :

Responsable de l'année : Alexandre Delmotte

Gestionnaire : Naouelle Besseghier



I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La capacité en droit a pour objectif de permettre aux étudiants n'ayant pas de titre d'admission dans l'enseignement supérieur d'accéder à la Licence en droit. Elle permet également d'accéder à certains concours de la fonction publique.

La capacité en Droit s'obtient après l'obtention des deux années d'études en Capacité.

Article 2 : Conditions d'accès

Sont admis en 2^{ème} année de capacité, les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de capacité.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est composée de 6 matières obligatoires.

Volume horaire de la formation : 180 heures CM

Le programme de la deuxième année de Capacité en Droit comprend les enseignements suivants :

- Procédure Civile et Voies d'exécution	30 heures	coefficient 1
- Droit Pénal et Procédure Pénale	30 heures	coefficient 1
- Droit Administratif Spécial	30 heures	coefficient 1
- Droit privé Notarial	30 heures	coefficient 1
- Droit Fiscal des Affaires	30 heures	coefficient 1
- Droit Social	30 heures	coefficient 1

Article 3.1 : Stage facultatif

Les étudiants sont incités à effectuer des stages pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation succincte permettant de vérifier la conformité du stage aux exigences de la Faculté de droit. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Sur accord du responsable pédagogique, le service civique peut être assimilé à un stage.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

Chaque matière donne lieu à un examen terminal de 2H noté sur 20 points.

Les matières font l'objet des dispositions ci-après :

De manière facultative (mais conseillée), l'étudiant peut assister à des séances de travaux dirigés organisées le samedi à Grenoble (4h par matière et par semestre)

Il peut également rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de un à trois points, en fonction de la qualité des devoirs rendus, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.



Article 5 : Validation, compensation et capitalisation

5.1 – Règle générale d'obtention de l'année

La moyenne générale est calculée par compensation entre les six matières sur 20 points. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à **60 points sur 120**.

5.2 – Règle de progression

L'étudiant doit avoir acquis la deuxième année de capacité pour s'inscrire en L1.

Si l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 15/20 sur les deux années de capacité, il peut demander à intégrer directement la L2 au responsable pédagogique.

5.3- Capitalisation des éléments :

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une matière est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6.1 – Modalités d'examen

Organisation des examens

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une seconde session. Les examens se déroulent exclusivement à Grenoble.

Chaque semestre, les épreuves se déroulent sous forme écrite en 2 heures.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

Périodes d'examen :

Semestre 1 session 1 : début février

Semestre 2 session 1 : mi-juin

session de rattrapage : début septembre

session de rattrapage : début septembre

6.2 – Absences aux examens

Toute absence à une épreuve d'un examen terminal entraîne la défaillance de l'étudiant à cette épreuve, qui est levée automatiquement pour la seconde session.

Article 7 – Organisation de la session 2

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé une ou plusieurs matières a la possibilité de les passer, à la seconde session, si la note obtenue a été inférieure à la moyenne et si il a été défaillant.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est celle acquise lors de cette session.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Le Doyen de la Faculté désigne la composition des jurys d'examen par délégation du Président de l'Université. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.



Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de l'année. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Périodes de réunion des jurys d'année

session 1 : fin juin

session de rattrapage : fin septembre

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'espace numérique de travail.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les matières définitivement acquises ne peuvent pas être repassées.

Article 11 : Admission et mention

11.1- Admission

Pour être déclaré admis à la capacité, le candidat doit obtenir la première et la seconde année de capacité.

11.2- Règles d'attribution des mentions

L'obtention de la capacité est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Tutorat

Dans le cadre de la plateforme pédagogique Moodle, des tuteurs (en droit privé et en droit public) répondent aux questions sous la forme d'un forum pédagogique.

Article 13 : Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement réunissant l'équipe pédagogique (enseignants-chercheurs, enseignants d'anglais juridique, chargés de travaux dirigés et praticiens), le personnel gestionnaire de scolarité et des représentants des étudiants se réunit une fois par an pour évaluer la formation et formuler des propositions d'améliorations.

Article 14 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer aux travaux dirigés et aux examens qui ont lieu à l'université de Grenoble.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Etudiants sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés. Ces aménagements font l'objet d'un accord



écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Etudiants en situation de handicap :

Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Article 16 : Discipline générale

Le respect s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de Capacité font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

ANNEXE 6

REGLEMENTS ET MCC DE LICENCES PROFESSIONNELLES - CFVU DU 18 OCTOBRE 2018

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS L3
IUT VALENCE	DEG	COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES	Commercialisation, gestion et marketing du secteur vitivinicole
		LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX	Management et approvisionnement de la chaîne logistique
		MANAGEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES	Actions de commercialisation des produits touristiques
		MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS	Création et Reprise PME-PMI (FI)
			MANAGEMENT DE LA PME PMI (CPRO)
			MANAGEMENT DE LA PME PMI (Horaires aménagés FC)
	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE	Management financier et marketing des services	
	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : REVISION COMPTABLE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable	
	STS	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS	Codage d'applications et de systèmes informatiques répartis (CASIR) : CPro + APP
			Codage d'applications et de systèmes informatiques répartis (CASIR) : Hors CPro et APP
		METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS	Administration et sécurité des réseaux (ASUR)
		PRODUCTIONS VEGETALES	Management de la production de semences et commercialisation
SHS	SHS	METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI	Développement psychologique des ressources humaines et prévention des risques professionnels

ANNEXE 7

REGLEMENT DES ETUDES ET MCC DE MASTERS - CFVU DU 18 OCTOBRE 2018

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS M1	PARCOURS M2
UFR SHS		Métiers du livre et de l'édition	Edition	Métiers de l'édition
			Information et de la documentation	Métiers de l'information et de la documentation
			Métiers des bibliothèques	Métiers des bibliothèques
		Psychologie	Psychologie du travail et ergonomie	Psychologie du travail et ergonomie : changement, sécurité et mobilisation des ressources
			Psychologie clinique, options : Pratiques thérapeutiques - Psychocriminologie - Santé	Psychologie clinique, options : Pratiques psychothérapeutiques - Psychocriminologie - Santé
			Recherche en psychologie	Recherche en psychologie
			Neuropsychologie et neurosciences cliniques	Neuropsychologie et neurosciences cliniques
			Neuropsychologie de l'enfant	Neuropsychologie de l'enfant